



**Direction Secrétariat Général**  
**Service des Assemblées**  
Dossier suivi par Édouard CHENEL  
Tél. : 02.43.49.85.00  
e-mail : edouard.chenel@laval.fr

**N°107**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**séance du 11 décembre 2017**

## Conseil Communautaire du 11 décembre 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 5 décembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

**AHUILLE** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY (jusqu'à 20h45) – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG (jusqu'à 20h38), Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Maël RANNOU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS (à partir de 19h40) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN (jusqu'à 20h50) – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ.

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Annette CHESNEL, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL.

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwenaél POISSON,  
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Bruno MAURIN (à partir de 20h38),  
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE,  
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Philippe HABAULT,  
Danielle JACOVIAC a donné pouvoir Jean-Pierre FOUQUET,  
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Alain GUINOISEAU,  
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT,  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Marie-Hélène PATY,  
Didier PILLON a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN,  
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Claude GOURVIL,  
Aurélien GUILLOT a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN,  
Georges POIRIER a donné pouvoir à Pascale CUPIF,  
Sylvie VIELLE a donné pouvoir à Dominique ANGOT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Isabelle BEAUDOUIN et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h13.

**François ZOCCHETTO** : *Chers collègues, je propose que nous commençons notre réunion puisqu'il est 19h13, et le Conseil communautaire a été dûment convoqué. Je vais procéder à l'appel.*

**François ZOCCHETTO** : *Il nous faut désigner des secrétaires de séance. Je ne voudrais pas toujours tomber sur les mêmes... On va prendre des jeunes. Est-ce que Sylvie VIELLE veut être secrétaire ? Ah non ! Elle n'est pas là. Pas de chance. Alors... Je ne sais pas. Attendez, ne me troublez pas ! Est-ce que Marylène AUBERT est là ? Non ? Marylène GÉRÉ non plus ? Désolé de vous faire attendre... Isabelle BEAUDOIN, est-ce qu'elle est là ? Oui ? Isabelle BEAUDOIN accepte-t-elle ?*

**Isabelle BEAUDOIN** : *Oui.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Elle n'a jamais été secrétaire. Et... Allez, il y en a un qui doit se dénoncer là... Dominique ANGOT ?*

**Dominique ANGOT** : *Oui, impeccable.*

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenues depuis la réunion du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017.

- 171 CHANGÉ – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À NIAFLES AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME CANET ALAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LAVAL - LOUVERNÉ** Laval Agglomération approuve l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame CANET Alain, situé au lieu-dit Niafles, à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 40 sur la commune de Changé, d'une surface de 34 m<sup>2</sup> environ. L'acquisition s'effectuera sur la base d'un prix de 5,00 € HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant estimé à 170,00 € HT. Les frais liés à la cession seront supportés par Laval Agglomération.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le protocole d'accord et l'acte authentique.
- 172 CHANGÉ – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL VIRTUAL CENTER, RUE PIERRE-GILLES DE GENNES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLARTÉ** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 614,79 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Laval Virtual Center" sur le Parc Technologique, rue Pierre-Gilles de Gennes à Changé, au profit de l'association CLARTÉ. La convention d'occupation prend effet au 1er septembre 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 10,00 euros HT hors charges par m<sup>2</sup> et par mois, révisable.
- 173 CHANGÉ – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL VIRTUAL CENTER, RUE PIERRE-GILLES DE GENNES, AU PROFIT DE L'ENSAM** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 529,90 m<sup>2</sup> situés au 1er étage du bâtiment dénommé "Laval Virtual Center" sur le Parc Technologique, rue Pierre-Gilles de Gennes à Changé, au profit de l'ENSAM. La convention d'occupation prend effet au 1er septembre 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 10,00 euros HT hors charges par m<sup>2</sup> et par mois, révisable.
- 174 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR NAY JEAN YVES - AHUILLÉ – LA GIRARDIÈRE – SECTION A N°1178, 1180P, 1266 – 65A 02CA** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur NAY Jean-Yves. Cette concession, établie en application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jean-Yves NAY demeurant à MONTIGNÉ-LE-BRILLANT (53970) – "Le Chêne vert", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à AHUILLÉ – La Girardièrre – Section A n°1178, 1180p et 1266 contenant 65a 02ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jean-Yves NAY s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.  
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**175 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR FOURNIER GÉRARD – LOUVERNÉ – ZA PONT MARTIN – SECTION ZD N°59, 73 (87 A 59 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard FOURNIER. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Gérard FOURNIER demeurant à LOUVERNÉ (53950) – Les Mézières, un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LOUVERNÉ – ZA Pont Martin – section ZD n°59, 73 contenant 87a 59ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard FOURNIER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

**176 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION AU PROFIT DE MADAME THÉRÈSE CHAUVEAU – CHANGÉ – VALLON DES MORANDIÈRES – SECTION YH N°14, 37, 122, 123, 124P, 126, 141, 149P, 160P (24HA 04A 59CA), ZA DES MORANDIÈRES SECTION AP N°14, 94P (3HA 94A 25CA) ET NIAFLES SECTION YH N°4P, 2 ET 156 (4HA 84A 65CA)** Laval Agglomération approuve les termes des concessions temporaires d'occupation à passer avec Madame Thérèse CHAUVEAU. Ces concessions, établies en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contiennent comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Madame Thérèse CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – "Chambootz", des contrats de concessions temporaires pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon des Morandières – section YH n°14, 37, 122, 123, 124p, 126, 141, 149p, 160p (24ha 04a 59ca), ZA des Morandières section AP n°14, 94 (3ha 94a 25ca) et Niaffles section YH n°4p, 2 et 156 (4ha 84a 65ca). Les présentes concessions sont consenties et acceptées gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant que les parcelles situées Vallon des Morandières et Niaffles sont grevées d'une servitude d'épandage au profit de la société BRIDOR. Madame Thérèse CHAUVEAU s'engage irrévocablement à accepter les effluents et à mettre les terrains en prairie ou en culture compatible avec un épandage à réaliser tout au long de l'année. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Thérèse CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**177 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL LA JAMBELLIÈRE – LOUVERNE – ZONE DE LA MOTTE BABIN – SECTION ZM N°169P, 172P, 178P, 179, 180P, 181, 183, 230, 233P, 234, 236P, 239 ET SECTION ZK N°74 (35HA 38A 77CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'Earl la Jambellière représenté par Monsieur SEVIN Jean-Pierre. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL La Jambellière représenté par Monsieur SEVIN demeurant à BONCHAMP (53960) – La Jambellière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone de la Motte Babin – section ZM n°169p, 172p, 178p, 179, 180p, 181, 183, 230, 233p, 234, 236p, 239 et section ZK n°74 contenant ensemble 35ha 38a 77ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL La Jambellière s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**178 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES 20 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION** La réalisation d'une convention par commune a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à occuper le domaine public à titre gratuit, à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts de bus sur les vingt communes de Laval Agglomération, à en fixer la nature, les conditions de réalisation et d'entretien. La liste des arrêts concernés figure en annexe. Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'autorisation du domaine public à titre gratuit. Cette autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de onze années.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**179 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA SARL DISCOUNTLIGHT** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société DISCOUNTLIGHT. Cette convention d'occupation est établie avec la Société DISCOUNTLIGHT en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait, la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/11/2017 au 31/10/2020.
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 180 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/11/2020 au 31/10/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**180 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION LAVAL VIRTUAL** Laval Agglomération met fin à la location de 131 m<sup>2</sup> (bureaux n°s300-301-308-309-310 - bâtiment B) consentie à l'Association LAVAL VIRTUAL. Cette fin de location intervient au 31 août 2017.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**181 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE TRIBUNE ACTUEL DU STADE FRANCIS LE BASSER – LOT 9", SUBSÉQUENT N° 12 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N° 9 : PLOMBERIE – SANITAIRE" - MARCHÉ N°2017H101** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Création d'une chaufferie tribune Actuel du stade Francis le Basser" avec l'entreprise suivante :  
> DESSAIGNE SCF, ZA de la Brique, 53810 CHANGÉ, pour un montant de 88 154,18 € HT en offre de base (marché n°2017H101 - lot 9).

**182 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "REMISE EN ÉTAT DE LA PLAGE ENTRE LE GRADIN ET LE BASSIN 50 M À LA PISCINE SAINT NICOLAS – LOT 1", SUBSÉQUENT N° 13 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N° 1 : GROS ŒUVRE" - MARCHÉ N°2017H103** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Création d'une chaufferie tribune Actual du stade Francis LE BASSER" avec l'entreprise suivante :  
> SPIE BATIGNOLLES OUEST, 6 rue du Pré de l'Essart, BP 70455, 37554 SAINT-AVERTIN Cedex, pour un montant de 12 669,00 € HT en offre de base option "remplacement siphons" comprise (marché n°2017H103 - lot 9).

**183 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR UN BIEN SITUÉ BOULEVARD FRANCIS LE BASSER À LAVAL, CADASTRÉ SECTION AZ NUMÉRO 437 POUR PARTIE, APPARTENANT À MONSIEUR BARAIS ROGER** Le droit de préemption urbain dont dispose Laval Agglomération est exercé à l'occasion de la vente du bien situé Boulevard Francis LE BASSER à LAVAL et cadastré section AZ numéro 437 pour partie, pour une superficie de 900 m<sup>2</sup> environ, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée reçue en mairie de Laval le 18 septembre 2017. La superficie exacte du bien sera déterminée au vu du document d'arpentage à réaliser par un géomètre. Le prix de 75 000,00 € (soixante-quinze-mille euros) figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée est accepté par Laval Agglomération. Les frais liés à l'acquisition seront à la charge de Laval Agglomération. L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-Saint-Gault (53360). Cette cession devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte devra par conséquent être signé dans un délai de trois mois et le prix réglé dans un délai de quatre mois. La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé réception à :

- Maître Bruno GILET, notaire, mandataire,
- Monsieur Roger BARAIS, vendeur,
- Monsieur Allal BOURAKBA, acquéreur évincé.

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer, devant le Tribunal Administratif de NANTES, Allée de l'île Gloriette 44000 NANTES, un recours contre la présente décision.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**184 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015F103 "TRAVAUX D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES EMBALLAGES EN MÉLANGE ET DU VERRE"** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2015F103 "Travaux d'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages en mélange et du verre" modifiant le marché de la manière suivante :  
- nouveau montant maximum annuel du marché à 460 000 € HT.  
Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**185 AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS 2015F015/01 ET 2015F015/03 "REQUALIFICATION ET RECONQUÊTE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ SUR LAVAL AGGLOMÉRATION, ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - LOTS 1 ET 3"** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 aux marchés n°2015F015/01 et n°2015F015/03 "Requalification et reconquête des logements du parc privé sur Laval Agglomération, assistance à maîtrise d'ouvrage - lots 1 et 3" modifiant les marchés de la manière suivante :

- lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la performance énergétique des copropriétés (marché n°2015F015/01) :

montant marché de base : 41 570,00 € HT

avenant n°1 : + 6 235,50 € HT

nouveau montant du marché : 47 805,50 € HT

nouveau délai d'exécution du marché : du 01/06/2015 au 30/06/2018.

- lot n°3 : Assistance relative à l'acquisition-amélioration dans l'ancien (marché n°2015F015/03) :

montant marché de base : 67 050,00 € HT

avenant n°1 : + 10 057,50 € HT

nouveau montant du marché : 77 107,50 € HT

nouveau délai d'exécution du marché : du 01/06/2015 au 30/06/2018.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**186 TARIFS 2018 LOCATIONS SALLES BLANCHERIE** Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2018, pour la location des salles à la Blancherie sans mise à disposition de vaisselle sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous :

Associations communautaires, établissements scolaires, associations et organismes à vocation scolaire	Location gratuite accordée 1 fois/an pour 1 jour et pour 1 salle
---	--

**- salles E et F**

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 week end pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires Etablissements scolaires, associations et organismes à vocation scolaire et particuliers	131,67 € HT soit <b>158 € TTC</b>	111,67 € HT soit <b>134 € TTC</b>	244,17 € HT soit <b>293 € TTC</b>

**- salles bâtiment D:**

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 week-end pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires, Etablissements scolaires, associations et organismes à vocation scolaire et particuliers	44,17 € HT soit <b>53 € TTC</b>	26,67 € HT soit <b>32 € TTC</b>	70,84 € HT soit <b>85 € TTC</b>

La caution pour la location des bâtiments E et F est maintenue à 150 €.

La caution pour la location d'une salle du bâtiment D est maintenue à 50 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**187 CHANGÉ – ZI DES TOUCHES - VENTE À LA VILLE DE LAVAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AO 76** Laval Agglomération approuve la vente de la parcelle cadastrée section AO numéro 76 d'une surface de 1 217 m<sup>2</sup>, située ZI des Touches sur la commune de Changé, au profit de la Ville de LAVAL. La cession s'effectuera pour un prix de 5 500,00 € HT. L'acte authentique sera reçu par l'étude Duval – Brisard – Cordé - Mouchel, notaires à Laval. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**188 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN PÔLE CULTUREL ET ARTISTIQUE"** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

Société SOCOTEC, Parc Tertiaire Technopolis, Bâtiment C, rue Louis de Broglie, 53810 CHANGÉ pour un montant de 35 890,00€ HT.

- 189 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR JÉRÔME BREUX – MONTFLOURS – ZA DU MOTTAY – SECTION A N°739P (50A 00CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Jérôme BREUX. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jérôme BREUX demeurant à MONTFLOURS (53240) – La Brébonnière, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à MONTFLOURS – ZA du Mottay - section A n°739p contenant 50a 00ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jérôme BREUX s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 190 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC L'AUZUIZIÈRE – LAVAL – ZA LA GAUFRIE – SECTION BW N°S195, 200, 201P, 206, 212P, 225P, 226, 234, 237, 245 (6HA 97A 79CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL demeurant "L'Auzuizière" à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950), un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LAVAL – ZA La Gaufrie – section BW n°s195, 200, 201p, 206, 212p, 225p, 226, 234, 237 et 245 contenant 6ha 97a 79ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC L'AUZUIZIÈRE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 191 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC L'AUZUIZIÈRE – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – SECTIONS AD N°S182, 191 ET YD N°S 212, 217, 224 (1HA 02A 97CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent au GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL demeurant "L'Auzuizière" à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950), un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à CHANGÉ – ZA La Fonterie – section AD n°s182, 191 et YD n°s 212, 217, 224 contenant ensemble 1ha 02a 97ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC L'AUZUIZIÈRE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**192 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BERTRAND TROUILLARD – CHANGÉ - LAVAL – VALLON DE L'AUBÉPIN – SECTION AM N<sup>OS</sup>38, 41, 42P, 708 ET PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE YI N<sup>OS</sup>107P, 297P (7HA 17A 57CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Bertrand TROUILLARD. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Bertrand TROUILLARD demeurant à LAVAL (53000) – 43 rue Louis Blanc, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon de l'Aubépin – SECTION AM n<sup>OS</sup>38, 41, 42p, 708 et Parc universitaire et technologique SECTION YI n<sup>OS</sup>107p, 297P contenant ensemble 7ha 17a 57ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Bertrand TROUILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.  
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**193 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU GRAND JOIGNÉ REPRÉSENTÉ PAR MM. BOULAIN – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YE N<sup>OS</sup>36, 76, 77, 84P, 90P, 114, 116 ET 117 (13 HA 07 A 55 CA) ET NIAFLES – SECTION YA N<sup>O</sup> 55P ET YH N<sup>OS</sup>3 ET 4P (6HA 65A 00CA)** Laval Agglomération approuve les termes des concessions temporaires d'occupation à passer avec le GAEC du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN. Ces concessions, établies en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contiennent comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN demeurant "Le Grand Joigné" CHANGÉ (53810), les contrats de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – section YE n<sup>OS</sup>36, 76, 77, 84p, 90p, 114, 116 et 117 contenant 13ha 07a 55ca et Niafles – section YA n<sup>O</sup>55p et YH n<sup>OS</sup>3 et 4p contenant 6 ha 65 a 00 ca. Les présentes concessions sont consenties et acceptées gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC du Grand Joigné s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.  
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**194 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU GRAND JOIGNÉ – MM. BOULAIN - LOUVERNE – ZONE AUTOROUTIERE SUD – SECTION ZL N<sup>O</sup>174, 211 ET 212 (4HA 21A 41CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal demeurant à CHANGÉ (53810) – Le Grand Joigné, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone Autoroutière Sud – section ZL n<sup>OS</sup> 174, 211 et 212 contenant ensemble 4ha 21a 41ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC du Grand Joigné s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.  
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**195 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS REBILLARD – BONCHAMP ZA DES FALUÈRES SECTION AL N<sup>OS</sup>74, 43 ET LAVAL SECTION ZA N<sup>OS</sup>1 ET 2 (6HA 72A 44CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec François REBILLARD. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur François REBILLARD demeurant à LAVAL (53000) – Château Saint-Melaine, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP – ZA des Faluères section AL n<sup>OS</sup>74, 43 et à Laval section ZA n<sup>OS</sup>1, 2 contenant ensemble 6ha 72a 44ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur François REBILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**196 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CHARLES LANDAIS – CHANGE – ZONE DES DAHINIÈRES SECTION YR N<sup>OS</sup>3, 4, 72, 139, 147 (5HA 10A 73 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Jean-Charles LANDAIS. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jean-Charles LANDAIS demeurant à "la Piochère" (53240) – La Baconnière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Zone des Dahinières – section YR n<sup>OS</sup>3, 4, 72, 139, 147 contenant ensemble 5ha 10a 73ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jean-Charles LANDAIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**197 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LAVAL-LOUVERNÉ" - MARCHÉ N°2017H074** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour des travaux d'aménagement de la liaison cyclable Laval-Louverné, avec l'entreprise suivante :  
SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, Agence de Renazé, route de Craon, CS 30032, 53800 RENAZÉ, selon les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, et pour un montant estimé à 116 975,05 € HT.

**198 CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER DU DÉPÔT DES TRANSPORTS URBAINS LAVALLOIS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET KÉOLIS LAVAL** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation de l'atelier du dépôt des Transports Urbains Lavallois entre Laval Agglomération et Kéolis Laval. La convention d'occupation de l'atelier du dépôt des Transports Urbains Lavallois est conclue pour une durée allant jusqu'à la date de fin de la Délégation de Service Public (DSP), sauf modification ou interruption de la DSP ou de la prestation de Kéolis Laval pour Kéolis Atlantique.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**199 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LAVAL DE LOCAUX RUE SOUCHU-SERVINIÈRE À LAVAL ET AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL BOULEVARD BECQUEREL À CHANGÉ POUR LE SERVICE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition par la Ville de Laval de locaux d'une surface de 209 m<sup>2</sup> dans un ensemble immobilier situé rue Souchu-Servinière à Laval et d'une surface de 583 m<sup>2</sup> dans le Centre technique municipal situé boulevard Becquerel à CHANGÉ au profit de Laval Agglomération pour l'installation du service eau potable et assainissement. La Communauté d'Agglomération de LAVAL acquittera une redevance d'occupation fixée à 12 euros/m<sup>2</sup>/mois, à laquelle s'ajoutent des charges arrêtées forfaitairement à 4 euros/m<sup>2</sup>/mois. La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 12 ans maximum.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**200 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GÉNIE – LAVAL – LES FALUÈRES SECTION ZD N°172P (30A 79CA)**

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'Association GÉNIE. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à l'Association GÉNIE demeurant 3 Allée de Grèce (53000) – LAVAL, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LAVAL – Les Faluères – section ZD n°172P contenant 30a 79ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'Association s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**201 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT" - MARCHÉ N°2017H089**

En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage des terrains de sport, avec l'entreprise suivante :

SPIE CityNetworks, Direction Opérationnelle Ouest-Centre agence Infra Collectivités Maine-et-Loire Mayenne Sarthe, Service INFRA 53, ZA des Grands Prés, 10 rue Jean Dausset, CS 86121 Changé, 53062 LAVAL Cedex 9,

pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible annuellement 3 fois, et pour un maximum annuel de 22 000 € HT, selon les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires (montant estimé à 26 017,00 € HT).

**202 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A - FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ RM TECHNOLOGIES**

Laval Agglomération met fin à la location de 59 m<sup>2</sup> (bureaux n°201-202, bâtiment A) et de 83,35 m<sup>2</sup> d'ateliers (box 712-710) consentie à la société RM TECHNOLOGIES. Cette fin de location interviendra au 31 décembre 2017.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**203 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CRYPTOBJECTIF** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société CRYPTOBJECTIF. Cette convention d'occupation est établie avec la Société CRYPTOBJECTIF en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20,06 m<sup>2</sup> = 140,42 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/12/2017 au 30/11/2020.
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 20,06 m<sup>2</sup> = 180,54 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/12/2020 au 30/11/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**204 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MAYCAR** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société MAYCAR.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société MAYCAR en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 15,18 m<sup>2</sup> = 75,90 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/12/2017 au 30/11/2020.
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 15,18 m<sup>2</sup> = 106,26 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/12/2020 au 30/11/2022.
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 15,18 m<sup>2</sup> = 151,80 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/12/2022 au 30/11/2024.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**205 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ S.T.U.D.I.T.** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 11 avril 2017 à intervenir avec la société S.T.U.D.I.T. Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est établi avec la société S.T.U.D.I.T. en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 20,39 m<sup>2</sup> = 101,95 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/10/2017 au 30/03/2020,
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20,39 m<sup>2</sup> = 142,73 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2020 au 30/03/2022,
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20,39 m<sup>2</sup> = 203,90 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2022 au 30/03/2024.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**206 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE STADE LAVALLOIS OMNISPORTS** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit et ponctuellement, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois Omnisports, pour l'organisation des départementaux de cross longs qui se dérouleront les :

- samedi 6 janvier 2018 de 7h à 17h,
- dimanche 7 janvier 2018 de 7h à 17h.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Stade Lavallois Omnisports, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

**207 ATTRIBUTION DES MARCHÉS "FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UN CAISSON DE LAVAGE POUR LAVAGE DE TOUS TYPES DE COLONNES À DÉCHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET D'UN SYSTÈME DE PRÉHENSION POUR LE VIDAGE DE CONTENEURS DITS "À CHAMPIGNON"- LOTS 1 ET 2" - MARCHÉS N°2017H086 (01 ET 02)** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Fourniture, livraison, montage et mise en service d'un caisson de lavage pour lavage de tous types de colonnes à déchets en Points d'Apport Volontaire et d'un système de préhension pour le vidage de conteneurs dits "à champignon", avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : BMV, BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 1 avenue de l'Etang, 84000 AVIGNON, pour un montant de 143 475,00 € HT en offre de base (marché n°2017H086-01).
- Lot 2 : GARNIER SAS, 51 rue de Chauvrie, ZI du Terras, BP 50013, 53100 MAYENNE, pour un montant de 10 500,00 € HT en offre de base (marché n°2017H086-02).

- 208 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MADAME GISÈLE RALU – BONCHAMP – ZI SUD III – SECTIONS AL N°235, AM N<sup>OS</sup>133, 140, 142, 145 (7HA 90A 50CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Gisèle RALU. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Gisèle RALU demeurant à BONCHAMP (53960) – "La Cocherie" un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP – ZI Sud III – sections AL n°235 et AM n<sup>OS</sup>133, 140, 142, 145 pour une contenance totale de 7ha 90a 50ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Gisèle RALU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 209 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET SONIA DENIS – LAVAL – ZONE DES FALUÈRES SECTION ZB N°24P (2HA 60A)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Sonia DENIS Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Sonia DENIS demeurant à PARNÉ-SUR-ROC (53260) – "Le Fresnay", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Faluères section ZB n°24p (2ha 60a). La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Sonia DENIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 210 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR CHAUVEAU LOÏC – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YE N° 89P, 90P (3HA 70A 15CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc CHAUVEAU. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Loïc CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – Les Cerisiers, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – Section YE n°89p, 90p contenant 3ha 70a 15ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

## **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017.

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

- 206 RÉAMÉNAGEMENT DE 7 EMPRUNTS GARANTIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM (SAHLM) LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS ET SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS** Le Bureau Communautaire réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la SAHLM Le Logis Familial Mayennais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SAHLM Le Logis Familial Mayennais aurait encourus au titre des prêts réaménagés. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêts réaménagées à taux révisibles étant indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2017 est de 0,75 %. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.  
Le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 207 TRANSFERT DU PERSONNEL DES SIAEP D'ARGENTRÉ SUD ET DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE À LAVAL AGGLOMÉRATION** Il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et un emploi à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de la direction eau et assainissement.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**208 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT "SERVICES URBAINS ET INFRASTRUCTURES"**

Le Bureau communautaire décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent retenu bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité précisées dans la délibération relative à l'harmonisation du régime indemnitaire entre la ville de Laval, le CCAS, le Théâtre et Laval Agglomération. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de 2018.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**209 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION DE POSTES POUR SERVICES COMMUNS "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES URBAINS ET INFRASTRUCTURES", "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT" ET "SERVICE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE"**

Le Bureau communautaire décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des emplois suivants :

- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- 6 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

Le tableau des emplois permanents est modifié pour tenir compte de ces créations de postes.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de 2018.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**210 LAVAL – CHANGÉ – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 62 RUE MARCELLIN BERTHELOT, ZI DES TOUCHES, CADASTRÉ SECTION AP NUMÉROS 262, 472 ET SECTION AO NUMÉRO 44**

Le Bureau communautaire approuve l'acquisition auprès de Monsieur BASLE David ou de toute société qui s'y substituerait, d'un bien immobilier situé 62 rue Marcellin Berthelot à Laval, cadastré section AP numéros 262 et 472 sur la commune de Laval et section AO numéro 44 sur la commune de CHANGÉ, d'une contenance de 3 272 m<sup>2</sup> environ. L'acquisition sera conclue pour un prix de 270 000,00 € net vendeur. La vente sera constatée par l'étude notariale Fourcade – Foubert et Guittier à LAVAL.

Laval Agglomération prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**211 ADHÉSION AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) – BARÈME F ÉCO-EMBALLAGES**

Le Bureau communautaire approuve le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F avec Citéo/Éco-Emballages. Le Président ou son représentant est autorisé à signer électroniquement le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers triés. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer la signature (éventuellement électronique) de ce contrat, au Vice-Président ou l'agent territorial de Laval Agglomération de son choix par le biais d'un arrêté.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi qu'à la revente des matières triées.

**212 ADHÉSION AU CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS PAPIERS**

Le Bureau communautaire approuve le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papier à passer avec Citéo. Le Président ou son représentant est autorisé à signer électroniquement le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des papiers graphiques. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer la signature électronique de ce contrat au Vice-Président ou l'agent territorial de Laval Agglomération de son choix par le biais d'un arrêté.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**213 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Berthevin avec l'entreprise suivante : Suez Eau France SAS.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**214 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE RÉACTIFS POUR LES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la fourniture de réactifs avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : FERRALCO ENVIRONNEMENT 158, avenue de Stalingrad 92712 COLOMBES pour un montant de 145 € HT / tonne,
- lot n° 2 : PRAXAIR GASES FRANCE 60, rue de l'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE pour un montant estimatif de 34 930 € HT,
- lot n°3 : LHOIST FRANCE OUEST 15, rue Henri Dagalier 38030 GRENOBLE pour un montant de 129 € HT / tonne,
- lot n°4 : QUARON SAS 3, rue de la Buhotière 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 880 € HT / tonne,
- lot n°6 : QUARON SAS 3, rue de la Buhotière 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 210 € HT / tonne en vrac et 350 € HT / tonne en bidon,
- lot n°7 : LHOIST FRANCE OUEST 15, rue Henri Dagalier 38030 GRENOBLE pour un montant de 99 € HT / tonne,
- lot n°8 : KEMIRA CHIMIE SASU 17, route de Rosheim 67000 STRASBOURG pour un montant de 160 € HT / tonne,
- lot n°9 : QUARON SAS 3, rue de la Buhotière 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 200 € HT / tonne concernant l'acide sulfurique, 210 € HT / tonne concernant l'extrait de javel, 280 € HT / tonne concernant la lessive de soude, 250 € HT / tonne concernant les pastilles adoucisseur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**215 CONVENTIONNEMENT AVEC LA FNCCR POUR L'ANALYSE COMPARATIVE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT** Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fédération national des collectivités concédantes et régies (FNCCR) relative à la démarche d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**216 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ROUSSEAU MARCIAL ET MME RIOCHE VALÉRIE – 60 RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL – ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION N°188/2017 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2017** La délibération n°188/2017 en date du 9 octobre 2017 est abrogée. En effet, elle contenait une erreur quant à l'identité des bénéficiaires de la subvention. Le Bureau communautaire décide de réserver à M. ROUSSEAU Marcial et Mme RIOCHE Valérie, accédants du bien situé 60, rue Charles Toutain à LAVAL, une subvention de 2 506 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**217 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. HAMOND NICOLAS ET MME MOREAU CÉLINE – 27 RUE DES GÉRANIUMS À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. HAMOND Nicolas et Mme MOREAU Céline, accédants du bien situé à Laval 27, rue des Géraniums, une subvention de 2 153 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**218 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME BEDOUET SIMON ET MAËLLE – 9 RUE ALBERT DESPRÉS À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme BEDOUET Simon et Maëlle, accédants du bien situé 9, rue Albert Després à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

**219 BONCHAMP – F2M – CHAMBROUILLÈRE IV – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (10 PLUS ET 4 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 145 200 € pour permettre la réalisation de 14 logements locatifs sociaux « Chambrouillère IV » à BONCHAMP. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**220 LAVAL – MORTIER – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS BAILLEUR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 66 000 € pour permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux (PLS Bailleur) « Mortier » à LAVAL. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**221 LOUVERNÉ – LA CHARTRERIE ÎLOT 15 – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS ET 2 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 84 000 € pour permettre la réalisation de 8 logements locatifs sociaux « La Chartreuse Îlot 15 » à LOUVERNÉ. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**222 LOUVERNÉ – LA CHARTRERIE ÎLOT 42 – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS ET 2 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 107 400 € pour permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux « La Chartreuse Îlot 42 » à LOUVERNÉ. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 223 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE – ÉLISE FREINET – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (10 PLUS ET 5 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 241 200 € pour permettre la réalisation de 15 logements locatifs sociaux « Élise Freinet » à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 224 L'HUISSERIE – LA PERRINE "LES AVALOIRS" – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (22 PLUS, 9 PLAI ET 11 PLS BAILLEUR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 484 200 € pour permettre la réalisation de 42 logements locatifs sociaux « La Perrine – Les Avaloirs » à l'Huisserie. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 225 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT N°11 CONCLU AVEC L'ÉTAT RELATIF À LA PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION ET À LA FIN DE GESTION POUR L'ANNÉE 2017** Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°11-2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2012/2017 ci-annexé, relatif d'une part, à la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, et d'autre part, à la fin de gestion pour l'année 2017. Il tient compte de la baisse de la dotation des aides à la pierre au titre de l'année 2017 et du montant définitif des droits à engagement d'un montant de 159 259,15 €.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°11 et tout document afférent.
- 226 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION AUX MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE** Le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour la réalisation d'un outil d'aide à la décision aux mesures de compensation collective agricole, est adopté.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document afférent.
- 227 CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne jointe en annexe de la délibération. Une recette d'un montant maximum de 281 000 € au titre des actions menées et une dépense d'un montant de 10 183 € au titre de la gestion des crédits sont inscrites au budget primitif 2018 de Laval Agglomération.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 228 CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À LAVAL – AUTORISATION POUR DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR** Le Président ou son représentant est autorisé à déposer le permis de démolir pour l'opération de création d'un pôle culturel sur le site du Crédit Foncier de France, prochainement libéré, situé rue du Britais à LAVAL.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**229 AVIS PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC – EXTENSION VESTIAIRES ATHLÉTISME À LAVAL - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)** Le Bureau communautaire approuve l'avant projet définitif pour un coût global de 159 600 € HT (214 920 € TTC). Les critères de jugement des offres retenus sont :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et les marchés de fournitures correspondants.

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire, y a-t-il des observations ? M. GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *J'aurais aimé avoir une précision concernant la décision du Bureau numéro 226 : la « Convention de partenariat pour la réalisation d'un outil d'aide à la décision et aux mesures de compensation collective agricole », avec la Chambre d'Agriculture de la Mayenne. Il y a très peu de précisions ; alors, comme nous ne sommes pas au Bureau, nous ne savons même pas de quoi cela parle. Je viens vous faire une suggestion : dans les documents que vous nous envoyez sur nos tablettes, enfin, que nous allons télécharger, il pourrait y avoir un lien vers les documents complets, ce qui nous éviterait de poser des questions et cela serait plus simple. Pour ce qui ne pose pas de problèmes a priori...*

**François ZOCCHETTO :** *Vous avez une autre question du même genre ou pas ?*

**Claude GOURVIL :** *Non, je suis désolé...*

**François ZOCCHETTO :** *Alors c'est Daniel GUÉRIN qui va vous répondre sur la 226, donc la Convention avec la Chambre d'Agriculture pour les mesures de compensation collective agricole.*

**Daniel GUÉRIN :** *Oui, M. GOURVIL, il s'agit de mesures compensatrices collectives pour l'agriculture. Nous avons donc missionné la Chambre d'Agriculture pour faire une pré-étude ; vous savez qu'un décret est sorti au mois de juin, qui exige qu'il y ait des compensations collectives sur chaque projet qui dépassera cinq hectares. Il s'agit du tout début de cette mission pour la Chambre d'Agriculture, qui va nous créer une boîte à outils ; c'est-à-dire qu'elle va prévoir ce qu'il faudra comme aide à la méthanisation, l'agriculture de proximité, voir comment nous pouvons appliquer ces mesures de compensations collectives, qui devront déjà être mises en œuvre dans le premier dossier, qui est le dossier de la Motte-Babin à LOUVERNÉ. Ceci permettra, après, aux promoteurs privés ou publics, d'avoir ce dossier, et, au lieu de payer une étude à chaque fois, l'étude sera faite et nous piocherons dans cette boîte à outils.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Modification des statuts : compétence obligatoire – GEMAPI**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre des compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération, une modification est à apporter aux statuts de Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet à compter de cette date, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI sera affectée au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre.

Le contenu de cette compétence est précisé à l'article L211-7 du code de l'environnement et recouvre la possibilité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence qui visent à :

- 1/ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2/ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3/ la défense contre les inondations et contre la mer,
- 4/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Seules ces quatre missions constituent la compétence GEMAPI. Les autres compétences listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sont exclues de la GEMAPI.

Il vous est donc demandé d'approuver les statuts de Laval Agglomération joints en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**François ZOCCHETTO :** *Il s'agit de la modification des statuts, de façon à adapter ceci à la loi puisqu'il est prévu que, dans le cadre des compétences exercées de plein droit par les Communautés d'Agglomération, une modification est à apporter aux statuts, à compter du 1er janvier 2018. En effet, à compter de cette date, la compétence dite GEMAPI, ce qui signifie Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, sera affectée au bloc communal, avec transfert automatique, prévu par la loi, à l'EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire nous-même. Le contenu de cette compétence est précisé à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et recouvre la possibilité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence qui visent à :*

- premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- deuxièmement, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès aux cours d'eaux, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer,
- quatrièmement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

*Il vous est donc proposé de vous conformer à la loi et d'adapter nos compétences à compter du 1er janvier 2018, en acceptant la compétence GEMAPI. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc je mets aux voix cette modification des statuts. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°145/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS : COMPÉTENCE OBLIGATOIRE - GEMAPI**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L.5216-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM),

Vu la loi du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI sera une compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, comme Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire approuve la modification des statuts concernant la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SERVICES SUPPORTS

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, quatre délibérations vont être présentées à la suite, concernant la création de services communs entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération, pour les « Services Urbains et Infrastructures », et « Aménagement, Environnement », et c'est Jean-Marc BOUHOURS qui va nous exposer ces quatre délibérations.*

- **CC02 Création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures"**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens et pour faire suite à la mutualisation de la direction des bâtiments, une réflexion plus globale sur l'évolution des organisations des services techniques de la ville de Laval et de Laval Agglomération a été menée sur 2017. Ce projet englobait l'ensemble des missions techniques et d'aménagement.

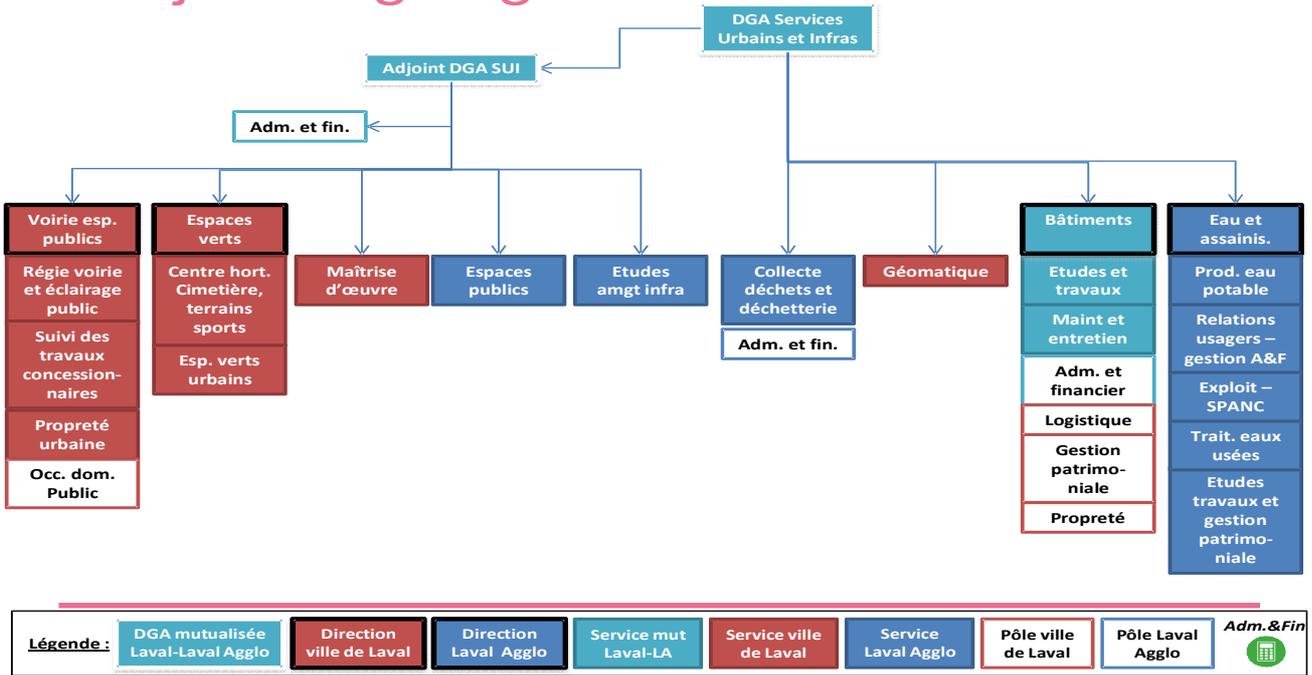
Ainsi, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération se poursuit par la création entre ces deux collectivités, au 1<sup>er</sup> février 2018, de trois nouveaux services communs :

- ◆ "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures" (DGA SUI) ;
- ◆ "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement" (DGA AE) ;
- ◆ "Service Stratégie Environnementale".

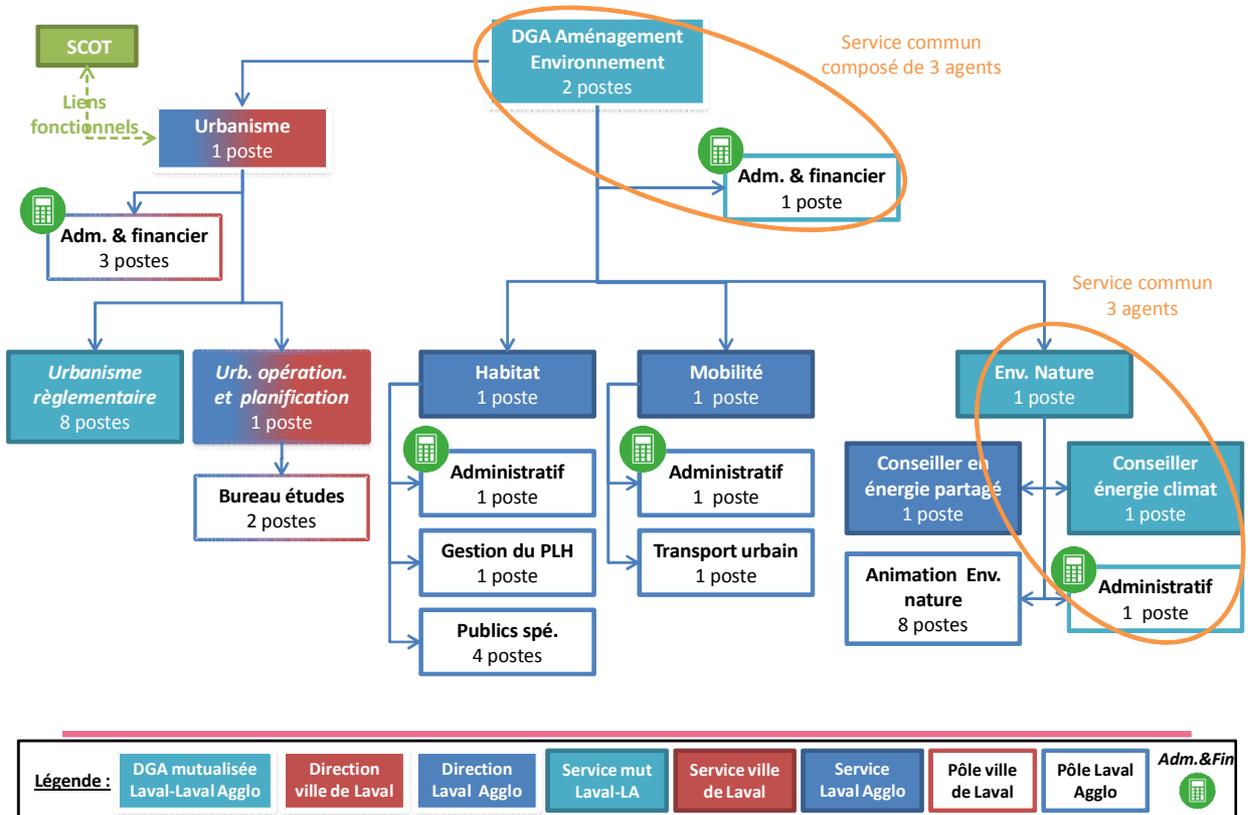
Pour la future DGA SUI, seul le niveau DGA regroupant le directeur général adjoint, un assistant de direction, un adjoint et un pôle administratif et financier dédié à la gestion des espaces publics sont mutualisés soit 9 agents. L'ensemble des directions et services qui y sont rattachés restera soit municipal, soit communautaire ;

Pour la future DGA Aménagement Environnement, seul le niveau DGA regroupant le directeur général adjoint, un assistant de direction, et un coordinateur administratif et financier sera mutualisé, soit 3 agents. L'ensemble des directions et services qui y sont rattachés restera soit municipal, soit communautaire, à l'exception d'une partie du service Environnement qui sera mutualisé pour ce qui concerne les missions de stratégie environnementale. Ce troisième service commun regroupera ainsi un responsable de service, un assistant administratif et un conseiller Énergie Climat soit 3 agents.

# Projet d'organigramme 2018 : DGA SUI



# Projet d'organigramme 2018 : DGA Amgt. Env.



Les agents de la ville de Laval exerçant en totalité leur mission dans ces services communs seront transférés de droit à Laval Agglomération.

Dans ce cadre, la collectivité doit procéder à l'ouverture des postes correspondants aux agents transférés :

- ◆ 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet,
- ◆ 3 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet,
- ◆ 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,
- ◆ 2 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet,
- ◆ 6 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

## II – Incidence budgétaire et financière

La contribution financière de la ville de Laval à reverser à Laval Agglomération est estimée en année pleine à environ 410 000 €.

La création de ces 3 services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il existe une charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, pour la mutualisation de la direction des bâtiments. Il est proposé de modifier par avenant n°1 cette charte en intégrant ces 3 nouveaux services communs dans son champs d'application.

La clé de répartition des dépenses de fonctionnement, assise sur la masse salariale historique des deux collectivités, est ainsi ajustée et arrêtée à 20,01 % pour Laval Agglomération et à 79,99 % pour la ville de Laval.

La quote-part de la ville de Laval est prélevée sur son attribution de compensation la première année de création d'un nouveau service commun. Pour les années suivantes, les régularisations se feront via la dotation de solidarité communautaire. Pour l'investissement, les flux financiers seront réglés par facturation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas compétente en matière de mutualisation mais de transfert de compétence. Il a toutefois été décidé d'y recourir afin de calculer la répartition des charges entre les participants aux services communs. C'est ainsi que la CLECT sera saisie, lors de sa prochaine réunion, de cette nouvelle charte financière.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Merci M. Le Président. Donc un diaporama pour présenter l'ensemble de ces quatre délibérations : sur cette mutualisation, qui est, non seulement une mutualisation, mais également une organisation des missions techniques et d'aménagement. À l'origine, cette mutualisation est le fruit d'une volonté exprimée en 2015, par le biais d'un certain nombre d'enquêtes qui ont été menées par les élèves de l'INET ; donc cette mutualisation apparaissait dans les intentions. Elle a été confirmée ensuite par le Comité de pilotage « Mutualisation », en 2016, qui a décidé de créer deux directions générales mutualisées ; cela a été acté.*

*Et cette phase de 2017 précise le périmètre de ces deux mutualisations, qui portent sur le pilotage de deux directions générales, des pôles administratifs et financiers et d'une stratégie environnementale qui est associée. En ce qui concerne les directions générales, la mise en place d'une Direction générale adjointe des services urbains et infrastructures, qui concernent donc neuf personnes, et d'une Direction Générale « Aménagement et Environnement ». Nous allons voir tout à l'heure, dans l'organigramme, que ces directions générales, en termes de regroupement, représentent trois personnes, et une partie de plusieurs services, qui regroupent une stratégie environnementale pour trois personnes. Donc, au total, cette nouvelle organisation mutualise quinze personnes, mais dans la réalité, elle concerne davantage d'agents, puisqu'il y a aussi d'autres personnes qui sont concernées par des mutations ou des modifications internes dans les différents services en termes d'organisation.*

Plusieurs rencontres ont été menées sur ce projet, pour délimiter le périmètre, qui a été réduit dans sa taille.

Les services ne sont pas concernés ; seules sont concernées les directions. Par ailleurs, au cours des comités de pilotage, nous avons exprimé, en tant qu'élus, le souhait de faire une pause sur la création de services communs. Donc cette création risque d'être parmi les dernières de ce mandat, de manière à laisser un peu le temps nécessaire à la stabilisation des services qui ont été mis en place, et de pouvoir mesurer aussi les impacts bénéfiques de ces mutualisations.

Par ailleurs, des rencontres ont eu lieu avec tous les encadrants, et une information, à destination de l'ensemble des agents, a été émise ; une équipe projet a été constituée, qui s'est investie fortement dans ces démarches depuis plus d'un an maintenant. Dans le cadre du dialogue social, le comité de suivi mutualisation, auquel des représentants du personnel ont été associés, a travaillé sur des scénarii. Actuellement, y compris avec le CHSCT, un travail est mené sur la localisation et les mouvements des différents services consécutifs à ce changement, qui seront opérationnels, peut-être pas au 1er janvier, parce que c'est un peu trop court, mais au 1er février 2018, en termes d'organisation et de mise en œuvre.

Cette mutualisation permet de gagner en cohérence et en efficacité, car l'organigramme était devenu un peu déséquilibré, suite à des transferts de compétences qui ont pu avoir lieu, notamment l'eau et l'assainissement, la planification urbaine, ce qui avait créé un certain nombre de déséquilibres. Et puis les différentes mutualisations qui, en maintenant l'organigramme tel qu'il était aujourd'hui, auraient pu être pénalisées.

Aujourd'hui, par exemple, l'encadrement direct par le DGS concerne une DGA, sept directions, trois services, six agents : cette solution en termes de management n'était pas durable. La nouvelle organisation, qui s'appuie sur deux directions générales mutualisées, va offrir un gain de temps, en termes d'efficacité, de lisibilité, de cohérence également, puisque la DGA Aménagement et Environnement regroupera des services qui sont très liés : l'urbanisme, l'habitat, la mobilité... Elle portera l'ensemble de la stratégie environnementale des collectivités, et ce, au profit des communes. Je pense ici qu'il est question du Conseil en Énergie, qui sera dans ces services, et à disposition des communes. Et puis une DGA Services Urbains et Infrastructures rassemblera des services opérationnels, qui sont très interdépendants ; nous pouvons citer la voirie, avec l'eau et l'assainissement, ce qui paraît évident.

Les projets d'organigrammes, qui montrent le service commun pour la DGA « SUI » (Services Urbains et Infrastructures), avec neuf personnes : donc le DGA et deux personnes associées, en terme d'administratif et de finances, auquel est associé un DGA adjoint, avec un poste. Je répète que, seul le niveau de DGA est mutualisé, donc ce DGA, un adjoint et un pôle administratif et financier. Cette DGA, comme vous le voyez, regroupe voirie et espaces verts, bâtiment, eau et assainissement, pour montrer cette cohérence. Les codes couleur montrent les services de la ville de LAVAL en orange marron, puis, en bleu et en gris, les services de Laval Agglomération. En revanche, seule la direction générale adjointe est mutualisée.

L'autre Direction générale adjointe concerne l'aménagement et l'environnement, avec, à son niveau de mutualisation, un DGA, une assistante de direction et un poste pour l'administration financière et administrative. Au sein de cette DGA, le service est composé d'un responsable « Environnement Nature », avec un adjoint administratif et un chargé de mission en énergie-climat qui va constituer le service intitulé Stratégie Environnementale.

Voilà pour la présentation de ces éléments concernant l'organigramme. L'incidence budgétaire et financière, pour être complet sur cette évolution : il s'agit de se resituer, dans le cadre de la charte financière de mutualisation, avec une règle de répartition ; la ville contribue à hauteur de 410 000 euros, reversés à Laval Agglomération. Il s'agit d'adopter un avenant à cette charte. Cet avenant, qui prend en compte dans la clef de répartition les dépenses réelles de fonctionnement, s'appuie sur la masse salariale, qui est ainsi ajustée à 20,01 % pour l'Agglomération et 79,99 % pour la ville de LAVAL, pour être très précis.

Même si la CLECT n'a pas la compétence en matière de mutualisation, elle sera saisie pour analyser cette nouvelle charte financière, telle qu'elle est proposée dans l'avenant. Voilà M. Le Président pour la présentation de la création de ces services communs.

**François ZOCCHETTO** : Merci, y a-t-il des questions ? Denis MOUCHEL.

**Denis MOUCHEL** : Oui, M. Le Président. J'avais souhaité, au printemps dernier, comme bon nombre de mes collègues, qu'une pause soit faite dans les mutualisations, et d'ailleurs, Jean-Marc BOUHOURS en a parlé tout à l'heure. Il était convenu que la mutualisation des directions générales et adjointes soit

*néanmoins poursuivie, mais qu'elle ne concernait, au maximum, tout du moins c'est ce que j'avais compris, que six postes. Aujourd'hui, la proposition qui nous est faite concerne quinze postes, dont deux créations, ce qui ne correspond pas tout à fait à ce que j'avais émis comme hypothèse. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ces délibérations.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, Isabelle BEAUDOIN ? Non, c'est Claude GOURVIL, pardon.*

**Claude GOURVIL** : *Oui, l'histoire de la pause, vous en avez parlé dans votre présentation, vous avez également dit que nous gagnerions en cohérence, en efficacité, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas dire que nous ayons de véritables retours sur les mutualisations précédentes. À savoir, avons-nous réellement gagné en cohérence, en efficacité ? Avons-nous vraiment réalisé des économies d'échelle ? Quid du bien être des agents, de l'évolution de leur carrière ? Nous sommes quand même un peu dans le flou, alors que, nous l'avons déjà dit, notamment en commission, nous n'avons pas stabilisé les transferts de compétences. Nous estimons cette mutualisation un peu prématurée, et que la pause aurait pu durer un peu plus longtemps, de façon à ce que nous puissions aller véritablement au bout, si on s'aperçoit qu'il y a une véritable utilité. Parce qu'il y a quand même un tout petit peu de flou. Il est noté : « l'ensemble des directions et des services qui y sont rattachés restera soit municipal, soit communautaire ». Nous sommes au milieu du gué ! Nous pourrions, plutôt que de stationner au milieu du gué, rester sur la rive précédente, et traverser quand nous serons vraiment 100 % prêts. Donc nous nous abstenons également, d'autant que, lors de la commission, j'ai noté qu'il y avait eu huit abstentions sur quatorze donc vous voyez, cela ne fait pas l'unanimité !*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, Alain BOISBOUVIER.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Pour ma part, je m'abstiendrai aussi sur cette délibération. Non pas pour des raisons financières ou des questions d'hommes, mais je souhaitais également une pause, et le schéma proposé ne me paraît pas complètement pertinent pour l'Agglomération. La structuration reste complexe, et, surtout, nous n'avons pas consolidé les derniers transferts de compétences, notamment l'eau et l'assainissement. Donc, pour moi, changer en cours de route est synonyme de prise de risque, et cette mutualisation s'accompagne, dès le début, par deux créations d'emploi... En ce qui me concerne, avant d'aller plus loin, il me paraissait important de mesurer, parce que les mutualisations ne sont pas inéluctables. Elles doivent savoir se mesurer pour pouvoir acter celles qui suivent après.*

**François ZOCCHETTO** : *Y a-t-il d'autres questions ou interventions avant que je ne passe la parole à Jean-Marc BOUHOURS pour répondre ? Non ? Bruno MAURIN.*

**Bruno MAURIN** : *Je me permets juste un petit commentaire, à propos de ce que vient d'évoquer Alain BOISBOUVIER, sur le transfert de la compétence « eau et assainissement », si les choses sont en effet encore récentes, elles sont, néanmoins me semble-t-il, déjà bien consolidées.*

**François ZOCCHETTO** : *Jean-Marc BOUHOURS.*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Sur les créations de poste, effectivement : je voudrais revenir sur la mission qui a été menée, depuis plus d'un an, qui ne concernait pas seulement une mission autour de la création de services communs, mais aussi une mission autour du fonctionnement de certains services. Nous avons eu des retours comme quoi certains services, comme le service « collecte », avaient des dysfonctionnements, très concrètement, avec des risques psycho-sociaux. Cette réflexion a donc été menée dans ce cadre également, avec un renforcement d'équipe. Pour répondre à ce que disait Denis MOUCHEL, la réponse, par la création de deux postes de secrétaire administratif pour alléger les tâches de certains, pour lesquels cela était un peu compliqué, a été apportée. Voilà pour la partie création.*

*Sur le fait qu'il n'y ait pas de retour, nous avons fait une présentation du bilan de la mutualisation, comme chaque année. Nous commençons à recueillir un peu les fruits des premières mesures de mutualisation, nous l'avons évoqué. Ce bilan de mutualisation se refera, bien entendu, très régulièrement, puisqu'il s'agit d'un rendez-vous annuel, et que nous nous devons d'avancer sur ce sujet. L'implication du Comité technique et du CHSCT sur le sujet fait que nous sommes toujours, quand il y a du changement, amenés à ressentir un certain nombre d'inquiétudes pour les agents. Nous y pensons très régulièrement, et un gros travail est mené actuellement, avec le CHSCT, sur les localisations de ces différentes DGA et des différents services, de manière à ce que, et c'est ce qui explique que la date du 1er janvier est reportée au 1er février ce déménagement,*

*cette mise en place puisse se faire avec un accompagnement et le plus en douceur possible. Voilà les réponses que je peux vous apporter, mais je peux vous assurer que les services qui ont travaillé sur cet aménagement le font dans un but de cohérence globale, et avec une volonté d'accompagner et d'écouter les différents responsables de service et l'ensemble des agents.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Il n'y a pas d'autres commentaires, interventions, explications de vote ? Je vais mettre aux voix la première délibération, qui est la création d'une DGA « Services Urbains et Infrastructures ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord, donc nous comptons. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°146/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**OBJET : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES URBAINS ET INFRASTRUCTURES"**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu l'avis du comité technique de Laval Agglomération en date du 7 novembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date des 28 novembre et 8 décembre 2017,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent créer un service commun "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures" au 1<sup>er</sup> février 2018,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures".

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1<sup>er</sup> février 2018.

## **Article 2**

Les termes de la convention relative à la création du service commun Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures, entre Laval Agglomération et la ville de Laval, jointe en annexe, sont approuvés.

## **Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

## **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DIX-HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (DENIS MOUCHEL, ALAIN BOISBOUVIER, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, CHRISTIAN LEFORT, GWÉNAËL POISSON, DOMINIQUE ANGOT, FLORA GRUAU, JOSEPH BRUNEAU, NATHALIE FOURNIER-BOUDARD ET SYLVIE FILHUE).**

- **CC03 Création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération : "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement"**

**François ZOCCHETTO :** « *Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement* », c'est le même vote ? Vous m'arrêtez si certains veulent voter différemment.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°147/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT"**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu l'avis du comité technique de Laval Agglomération en date du 17 novembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date des 28 novembre et 8 décembre 2017,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent créer un service commun "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement" au 1<sup>er</sup> février 2018,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,  
Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement".

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1<sup>er</sup> février 2018.

### **Article 2**

Les termes de la convention relative à la création du service commun Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement, entre Laval Agglomération et la ville de Laval, jointe en annexe, sont approuvés.

### **Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DIX-HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (DENIS MOUCHEL, ALAIN BOISBOUVIER, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, PASCALE CUIF, CHRISTIAN LEFORT, GWÉNAËL POISSON, DOMINIQUE ANGOT, FLORA GRUAU, JOSEPH BRUNEAU, NATHALIE FOURNIER-BOUDARD ET SYLVIE FILHUE).**

- **CC04 Création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération : "Service Stratégie environnementale"**

**François ZOCCHETTO :** *Pour la création du service commun service « Stratégie Environnementale », vous voyez, qui est à droite sur le graphique, est-ce que c'est le même vote ou y a-t-il des différences ? Non ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "SERVICE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE"**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu l'avis du comité technique de Laval Agglomération en date du 7 novembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date des 28 novembre et 8 décembre 2017,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent créer un service commun "Service Stratégie Environnementale" au 1<sup>er</sup> février 2018,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide la création du service commun Service Stratégie Environnementale. La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 2**

Les termes de la convention relative à la création du service commun Service Stratégie Environnementale, entre Laval Agglomération et la ville de Laval, jointe en annexe, sont approuvés.

**Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DIX-HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (DENIS MOUCHEL, ALAIN BOISBOUVIER, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, CHRISTIAN LEFORT, GWÉNAËL POISSON, DOMINIQUE ANGOT, FLORA GRUAU, JOSEPH BRUNEAU, NATHALIE FOURNIER-BOUDARD ET SYLVIE FILHUE).**

- **CC05 Charte financière de la mutualisation des fonctions techniques – Avenant n°1**

**François ZOCCHETTO :** *Et sur la charte financière de mutualisation des fonctions techniques ? Alors là, nous allons réexpliquer, Jean-Marc BOUHOURS va reprendre la parole parce que les votes peuvent en effet être différents.*

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Il s'agit de l'avenant que j'ai évoqué tout à l'heure, donc il n'a pas été traité de la même manière, puisqu'il est traité dans le cadre de la charte financière, entre la Commission Supports et la ville de LAVAL. Nous sommes dans les mêmes règles que celles mises en place dans le cadre de la mutualisation. Rien de plus, rien de moins. La clef de répartition a été validée, ou sera validée par la CLECT. Il ne s'agit plus de quelque chose qui a été mis en place par la commission ou la mission qui a travaillé dessus.*

**François ZOCCHETTO :** *Est-ce qu'il y a des demandes d'explications sur cette question ? Non ? Personne ne veut intervenir ? Alain BOISBOUVIER.*

**Alain BOISBOUVIER :** *Je faisais part de ma réserve sur la mutualisation, je vous ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une réserve financière, puisque les règles, qui sont éditées ici, sont des règles qui me paraissent juste et qui correspondent à ce qui a pu être fait jusqu'à maintenant.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci, je mets donc aux voix cette délibération sur la charte financière. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°149/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 pour la mutualisation de la direction des bâtiments,

Vu la création d'un service commun de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, au 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu la création d'un service commun de la Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, au 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu la création d'un service commun du Service Stratégie Environnementale, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, au 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, les trois services communs désignés ci-dessus,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide d'adopter l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 aux services communs suivants : "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures", "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement" et "Service Stratégie Environnementale", joint en annexe.

### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, PASCALE CUIPIF ET FLORA GRUAU).**

**François ZOCCHETTO** : *Nous passons maintenant aux questions financières avec la présentation du Budget Primitif 2018, qui va être faite par Alain BOISBOUVIER.*

- **CC06 Budget Primitif 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Le projet de budget 2018, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018.

Ce budget est composé d'un budget principal et de onze budgets annexes.

Les budgets Principal, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers et Cité de la réalité virtuelle sont soumis à la nomenclature M14, le budget Transports à la M43 et les budgets Eau et Assainissement à la M49.

Par suite des différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2018 s'élève, toutes sections confondues à 177 905 785 € et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL :</u>	79 858 520 €
<u>BUDGET TERRAINS :</u>	39 682 000 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS :</u>	3 751 780 €
<u>BUDGET TRANSPORTS :</u>	18 564 770 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :</u>	12 000 860 €
<u>BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :</u>	3 564 100 €
<u>BUDGET EAU :</u>	11 758 230 €
<u>BUDGET DSP EAU :</u>	3 677 450 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT :</u>	14 062 620 €
<u>BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :</u>	2 254 700 €
<u>BUDGET PARC DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u>	35 031 200 €
<u>BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :</u>	1 013 000 €

**Alain BOISBOUVIER :** *Ce budget, vous le verrez, ressemble de très près au DOB, que je vous ai présenté il y a moins d'un mois. Nous constaterons que nous avons des investissements en hausse, liés à la nouvelle compétence « eau et assainissement », que nous sommes sur une maîtrise des charges - mais qui n'est pas forcément apparente, puisque nous ne sommes pas sur le même périmètre que le BP 2017, avec les transferts de compétences et les mutualisations -, que ce budget, compte tenu de la dynamique économique, permet de développer la CAF nette, et que ce budget finance un nouveau service, que nous avons évoqué tout à l'heure, notamment un conseiller en énergie, qui pourra intervenir sur les vingt communes de l'agglomération. La volonté est de maintenir une dynamique d'investissement. Nous sommes dans un cadre de reprise économique, liée au développement des entreprises et à des événements exceptionnels, qui nous permet d'avoir un budget plus confortable que l'année précédente. Nous sommes toujours dans une maîtrise de charges de fonctionnement, donc un budget calé sur une évolution à 0 % des charges de fonctionnement. De plus, le niveau d'investissement atteint 32,6 millions dont 10 millions environ sur le budget « eau » et 2,5 millions, qui sont des reports des investissements 2017.*

*Notons que la part de ces investissements bénéficie aux entreprises mayennaises et communautaires, puisque 80 % des marchés leur bénéficient ; les investissements : 32,6 millions, dont, je vous le disais, on verra le détail tout à l'heure ; 10 millions pour l'eau si nous enlevons l'eau et la reprise de ce qui a été fait sur N-1, 2,5 millions, nous arrivons au même niveau d'investissement que l'année précédente ; une épargne nette en évolution, qui devrait atteindre 7,4 millions et retrouver le niveau que nous avons il y a deux ans.*

*Un niveau de désendettement, qui est sur six années et qui, en termes de perspectives, atteindra les huit années, puisque nous sommes encore sur des emprunts réalisés qui restent supérieurs aux emprunts remboursés.*

*Et enfin, à noter, chose importante, une stabilité de la fiscalité sur l'ensemble des taxes que peut lever l'Agglomération, que ce soit sur la cotisation foncière des entreprises, à 26,12 %, le foncier bâti reste au même niveau à 0 % donc pas de création de taux ; le foncier non bâti, 1,84 %, pas de variation.*

*De même pour la Taxe d'Habitation des ménages, 11,23 %. Une petite explication sur la Taxe d'Habitation des ménages : la loi prévoit un dégrèvement, ce qui signifie que l'Agglomération continuera à encaisser l'évolution, à la fois physique, et l'évolution des bases de la taxe d'habitation, et que le dégrèvement sera remboursé par l'État, ce qui devrait être pérenne, au moins jusqu'en 2019.*

*Le versement transport, 0,6 %, maintien du taux, et la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à 7,18 %.*

Le montant des investissements, 32,6 millions, avec des investissements au niveau du budget principal de 16,6 millions, on retrouvera en investissement principal la culture avec le CRD, l'habitat. L'économie a aussi une part belle, puisque c'est de l'économie que nous vient cette évolution de recette et notre contribution au PEM. Je signale que sur 16,6 millions, il y a environ 14 millions d'investissements nouveaux.

Sur les déchets, 1,8 million, toujours la même stratégie : à la fois, renouvellement des bennes et mise en place de conteneurs enterrés ; sur les transports, 2,18 millions : il s'agit de renouvellement de bus et de l'accessibilité.

Concernant les bâtiments, nous avons très peu d'investissements, puisque, pour avoir une vision réelle de l'ensemble des investissements de l'Agglomération, il faudrait les cumuler avec LMA et la SPLA, puisqu'un certain nombre d'investissements, notamment au niveau des bâtiments, se situent dans cette structure. En ce qui concerne nos bâtiments, ce sont simplement des investissements d'entretien.

Sur les terrains, ce sont les développements de nouvelles zones, notamment la viabilisation de la zone de LOUVERNÉ.

Sur la réalité virtuelle, il s'agit de la fin des équipements, avec un budget de 120 000 euros.

Et enfin, pour le PDELM et la plate-forme ferroviaire, il s'agit de provisions, puisque, concernant les investissements, vous savez que ce sont des budgets importants qui sont devant nous, environ plus de 70 millions d'euros. Nous avons déjà dépensé 15 millions d'euros, et l'enjeu, pour l'Agglomération, est de l'étaler sur plusieurs années : et nous avons prévu, cette année, 1,5 million d'investissement sur ces deux budgets ; et enfin l'eau et l'assainissement, pour 9,4 millions.

Sur le Budget Principal, la lecture n'est pas aisée, puisque, malgré ce que je vous annonce, une stabilité à la fois des charges générales et du personnel, les taux d'évolution vous indiquent complètement l'inverse, car nous ne sommes pas du tout sur le même périmètre. Il faut donc lire le budget plutôt sur une différence, et sur la CAF brute, plutôt que sur la totalité des charges et la totalité des produits, puisque les transferts de compétence impactent à la fois les charges et les produits. Nous pouvons noter que la dotation commune, elle, diminue, mais c'est la contrepartie de la compensation des transferts de compétences ; en réalité, elle est stable ; que le montant des subventions de l'Agglomération reste équivalente que ce soit les subventions à l'innovation, les subventions à l'enseignement ou les subventions au budget annexe ; que les charges financières évoluent très peu puisque nous avons la chance d'avoir des taux favorables, et enfin, que la diminution des autres charges est liée à l'Aquabulle puisque, avant, nous étions sur un conflit qui n'était pas tranché avec l'Aquabulle, maintenant, nous trouvons les charges directement dans les charges générales plutôt qu'en charges exceptionnelles.

Donc, un total des charges de 50 664 000 euros. Sur les produits des services, l'évolution est liée à l'encaissement des produits culture. Sur l'impôt et taxe, c'est lié à l'évolution significative, à la fois de la CFE, de l'ordre de 15 %, la CVAE, de 3,5 %, et de 1,4 % au niveau de la Taxe d'Habitation, ce qui fait que nous avons une dynamique des recettes intéressante pour l'Agglomération. Sur les dotations, l'évolution des dotations est liée au fait que nous avons fait des transferts de compétences, et de la mutualisation ; ce qui permet d'améliorer notre coefficient d'intégration fiscale, et donc d'améliorer les dotations. Les produits de gestion sont influencés par le transfert du budget « eau et assainissement ». Et enfin, ce qu'il faut retenir, c'est que la CAF brute est de 7 391 000 euros, contre 5 744 000 l'année dernière, liée à notre dynamique des recettes, et que notre endettement est de 41 147 000 euros.

À noter que ce budget devra bénéficier d'une actualisation dès les premiers Conseils communautaires de 2018, pour prendre en compte les nouvelles mutualisations et le transfert de l'eau pluviale. En ce qui concerne les recettes, l'évolution de la Taxe d'Habitation de 1,4 %, la CFE, je vous en ai parlé, la CVAE également, et la DGF, je vous ai expliqué pourquoi elle évoluait.

Sur le budget Transport, nous pouvons dire qu'il s'agit d'un budget de stabilité : 12 722 000 euros de charges, contre 12 732 000 cette année. Nous pouvons noter une évolution de ce qui est versé au niveau de la société KÉOLIS, mais ceci est contractuel, et une diminution des charges financières, liée à une diminution de l'endettement et au taux d'emprunt. En ce qui concerne le versement transport, nous retrouvons une dynamique que nous avons perdue ces trois dernières années où nous étions plutôt en baisse. C'est la dynamique de la valeur ajoutée des entreprises, puisque ce sont les entreprises qui ont plus de onze salariés qui contribuent, à hauteur de 0,6 de leur masse salariale. Et, en ce qui concerne l'évolution des recettes, c'est également contractuel, avec KÉOLIS, cela faisait partie du contrat DSP. Nous avons donc une CAF brute de 1 113 000 contre 897 000 l'an dernier, et un endettement de 7 288 000, cohérent avec les équipements que nous avons.

*En ce qui concerne le budget Bâtiment, la baisse des charges vient des cessions que nous avons pu faire dans le passé, à la fois des baisses d'entretien et d'impôts fonciers ; en contrepartie, nous avons une baisse de loyer sur les bâtiments qui ne sont plus présents, et nous commençons à diminuer la subvention du BP qui passe de 840 000 à 626 000. Je rappelle qu'il y a quelques années, nous étions de l'ordre de 1,5 million et, petit à petit dans ce budget, nous retrouvons un niveau d'endettement de 8 222 000 euros, ce qui est en cohérence avec le patrimoine de ce budget. Nous pouvons le voir à travers ce graphique : une diminution nette de nos charges et une diminution, en parallèle, des recettes de fonctionnement, puisque nous avons cédé quelques bâtiments aux entreprises.*

*Sur le budget Déchets, il n'y a pas d'événement particulier. Nous sommes sur la même stratégie d'investissement dans les conteneurs enterrés. Nous constatons que nous avons une stabilité, là aussi, des charges, avec une évolution de la TOM qui, elle, est liée à l'évolution des bases physiques et à la dynamique des taxes foncières. Les subventions restent de même niveau, et nous sommes sur une CAF brute de 1 166 000 euros ; ce budget prend en compte à la fois la progression des quantités que nous avons collectées et que nous avons à collecter, et les retours de valorisation de ces déchets triés.*

*Sur le budget Terrain, la stratégie reste la même : c'est-à-dire une stratégie de vente du terrain au prix de revient de ces différents terrains, de continuer à aménager de nouvelles zones (nous trouvons dans les investissements, cette année, principalement la zone de LOUVERNÉ, sachant que la zone d'ENTRAMMES est en cours d'aménagement, ou, du moins, les appels d'offres sont déjà passés et que ce budget est basé sur une vente d'une dizaine d'hectares de terrain pour 1,2 million). Un petit zoom sur le stock de terrains : il me paraît important de prendre un peu de temps sur ce sujet. Nous pouvons avoir l'impression qu'avec 79 hectares en stock, nous avons de quoi voir venir, puisque nous vendons globalement une dizaine d'hectares de terrain par an. La réalité est un peu différente, puisque ces 79 hectares sont étalés sur une vingtaine de zones, dans un certain nombre de communes. Nous avons donc des hectares qui ne sont pas facilement cessibles, et nous sommes plutôt en manque de terrains de taille significative, pour pouvoir permettre à de nouvelles entreprises de pouvoir s'installer dans l'Agglomération. Nous devons donc avoir une stratégie de reconstitution des réserves foncières, pour permettre à l'Agglomération de continuer son développement et de continuer à bénéficier d'une dynamique économique.*

*En ce qui concerne le budget de la LVC, nous sommes sur un budget, une fois que nous l'aurons fait tourner toute l'année, qui nous servira un peu de référence, puisque ce sera la première année complète de fonctionnement de l'ensemble. Ce budget comprend, dans la participation de l'Agglomération, la subvention à Laval Virtual, que nous avons habituellement, de l'ordre de 480 000 euros, nos annuités, de l'ordre de 580 000, nos investissements de fonctionnement, 220 000, plus notre participation au fonctionnement de Laval Virtual, dans lequel nous sommes accompagnés, à la fois par la Région et par le Département, puisqu'il y a trois financeurs sur ce domaine-là, et que la contribution de l'Agglomération est de l'ordre de 1 790 000 euros.*

*Sur le budget Eau, régie plus DSP, puisqu'en réalité, il y a deux budgets. Là aussi, il faut prendre quelques précautions. Nous pouvons constater une évolution significative entre 2017 et 2018. À noter que le budget 2017 avait été calé sur les données de 2014 fournies par ESPÉLIA. Depuis, nous avons validé un certain nombre de DM. Il faut retenir que le budget 2018 permet de tenir les engagements que nous avons pris, à savoir la stabilité des prix, la convergence des prix, avec un taux de renouvellement qui va aller petit à petit vers les 1 %, et qui est de l'ordre de 0,75 % cette année. Je regarde mon voisin qui me le confirme. Donc nous tenons les engagements du transfert et, dans les investissements à venir, les investissements importants, notamment l'usine d'eau.*

*Il faut savoir que les investissements dans ce domaine peuvent être irréguliers, puisque, cette année, des investissements importants sont prévus pour accompagner les rénovations de voirie, qui se font dans chacune des collectivités ou des rénovations de centre-ville ou de centre-bourg, qui sont la priorité, de façon à avoir une cohérence d'investissement sur chacune de ces collectivités, sachant qu'il s'agit d'un budget très peu endetté : 979 000 euros. Enfin, ce qui arrive en autres produits sont les contributions, qui sont étalées sur plusieurs années, notamment les 998 000, qui confortent notre CAF brute qui atteint 3,3 millions cette année.*

*Sur le budget Assainissement, régie DSP, même chose : nous étions en référence sur le BP 2014. Là aussi, nous pouvons dire que nous sommes sur les engagements qui avaient été retenus dans la DSP, à la fois les engagements en termes de renouvellement de réseau, des engagements en termes de convergence de tarifs, et que les principaux investissements que l'on aura cette année : il s'agit des investissements au niveau de SAINT-BERTHEVIN, je crois que c'est le "Haut GOUET" et puis sur la station d'épuration de LAVAL, la couverture du stockage des boues. Là aussi, les 784 000 euros sont une contribution un peu exceptionnelle qui est le report de résultats encaissés cette année, que nous n'avons pas eus en totalité en 2017. Nous avons donc un endettement d'en cours un peu plus important sur ce budget, ce qui est logique, puisque nous avons des investissements qui sont souvent conséquents dans les stations d'épuration.*

*Sur le budget PDELM, pas grand-chose à dire, sinon qu'il s'agit d'une subvention de 500 000 euros dans le but de développer et de provisionner les coûts à venir.*

*Même chose sur le budget de la plate-forme ferroviaire : globalement nous sommes plutôt en prévisionnel d'investissement qu'en charges, qui sont complètement calées sur l'année qui vient.*

*Voilà qui nous amène à la chaîne de l'épargne sur le Budget Principal. Ce qu'il faut retenir surtout au niveau de l'épargne de gestion, vous voyez que nous sommes sur une épargne de gestion qui est de 8 891 000 euros (donc en évolution par rapport à 2017), liée à la dynamique des recettes, notamment les recettes venant des entreprises dans l'Agglomération. Elle nous permet de retrouver quasiment l'équivalence de ce que nous avons en 2016 et, même constat, au niveau de l'épargne nette, puisque nous sommes sur 4 074 000, l'équivalent de ce que nous avons en 2016. Ce qu'il y a permet de reconstituer notre capacité d'épargne et de permettre de faire face à la fois à des charges futures, notamment les engagements au niveau du PDELM que nous avons pris, qui est un engagement fort, mais également de couvrir les charges au niveau du transfert de la culture et de prendre en charge progressivement les coûts de l'Espace Mayenne. Donc cette évolution nous permet de pouvoir assumer demain ces échéances. Vous pouvez constater que les intérêts restent quasiment stables, puisque nous avons une dette avec un taux d'emprunt relativement faible.*

*Je ne vais pas redétailler les investissements, puisque nous l'avons vu, mais simplement vous dire qu'il est prévu d'emprunter 15 957 000 euros pour 7 239 000. Nous pouvons dire aujourd'hui, avec le report de résultats et l'utilisation du fonds de roulement, que nous devrions être sur un niveau d'emprunt, en 2018, de l'ordre de 10 millions d'euros.*

*Les principaux investissements maintenant. Comme je vous le disais en introduction, nous retrouvons des investissements forts dans l'économie, puisque c'est l'économie qui permet la dynamisation de notre territoire, avec l'aide à l'immobilier de l'ordre de 1 million d'euros, l'investissement dans le PDELM pour 1,5 millions et les études pour revitaliser la zone des Touches et réaménager pour 100 000 euros. Sur la Commission Innovation et le soutien aux acteurs de l'enseignement, à la fois 700 000 pour l'ESPE et 300 000 pour les acteurs de l'enseignement. Sur la commission Supports, ce sont les fonds de concours aux communes ; nous avons provisionné 500 000 et 300 000 d'études sur le bâtiment 52. Commission Habitat, 2,9 millions, dont environ un million de report de l'année 2017. Nous sommes toujours sur une structure d'engagement d'environ 2 millions par an. La commission aménagement, où nous retrouvons des investissements structurants, notre participation au pôle d'échange multimodal, à hauteur de 1,3 millions, notre participation à l'aménagement de la ZAC Ferrié, mais également des aménagements de voirie et la continuité de nos investissements dans le PLUi, et des investissements transport.*

*Sur la commission Environnement, principalement le programme de conteneurs enterrés, et des missions sur la Maison de la Nature au bois de l'Huisserie. Et enfin, la part belle à la commission Sport-Culture-Tourisme, avec un investissement de 3 millions sur le pôle culturel, la participation à la SPL Espace Mayenne de 400 000, et la rénovation de la Halte Fluviale de LAVAL pour 400 000 euros. Et enfin le lancement des études sur un terrain synthétique à hauteur de 1 million d'euros... 100 000 euros pardon. Merci, mes voisins suivent, ils m'ont repris tout de suite, impeccable !*

*La dette de l'Agglomération, quelques explications : nous pouvons constater une diminution de la dette ; alors une explication assez simple à cela : nous n'avons pas fait d'emprunt en 2017, puisque nous avons fait les emprunts fin 2016 puisque nous avons des offres très favorables et nous avons emprunté 10 millions fin 2016, ce qui explique que nous avons une diminution de dette au niveau de 2017, et ce qui est intéressant est que le taux moyen d'endettement est à 2,66 % et que cet endettement est sécurisé puisque 81% de la dette est en taux fixe.*

*Nous avons, et cela vous sera présenté par mes collègues Vice-Présidents tout à l'heure, partagé ce budget en quatorze missions, qui sont réparties en programmes. Je ne vais pas vous les citer puisque chacun les citera tout à l'heure, ce qui nous permet d'avoir une vraie vision de l'action publique et de savoir où va l'argent de l'Agglomération. Ce que nous pouvons voir, c'est que les espaces publics et l'environnement constituent le premier budget, avec 30 544 000 euros et avec des investissements significatifs aussi. Utilisation de l'argent public : 16 121 000 euros pour la mobilité, nous avons 7 550 000 qui sont consacrés à l'emploi, 11 532 000 à la solidarité communautaire, c'est le reversement au niveau des communes et enfin 3,7 millions sur l'enseignement supérieur et 4,8 millions sur la culture. Voilà M. Le Président.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Donc la parole est maintenant à Yannick BORDE pour nous présenter les grandes actions de la mission Développement Économique et Emploi.*

**Yannick BORDE :** *Sur cette mission, nous passons d'un budget de 5,6 millions au BP 2017 à 7,5 millions au budget 2018. Une augmentation principalement sur le volet investissement puisque, sur le volet fonctionnement, nous sommes légèrement en baisse, ce qui est plutôt une bonne tendance. Sur l'offre foncière, quelques éléments de précision : effectivement, la zone qui sera aménagée sur l'exercice est la zone de la Motte Babin à LOUVERNE. Il va y avoir également l'achèvement de la zone du Riblay 3 sur la commune d'ENTRAMMES, et, comme l'a évoqué Alain BOISBOUVIER tout à l'heure, des sommes en provision sur le site d'ARGENTRÉ et la base rail-route de SAINT-BERTHEVIN. À cela vient s'ajouter une première enveloppe sur la zone des Touches, puisque le groupe de pilotage, qui travaille sur son réaménagement, est en train de finaliser les différents scénarii, qui seront présentés au Bureau et au Conseil début 2018, et nous espérons bien commencer un certain nombre d'actions à partir de la deuxième moitié de l'année. Concernant les autres éléments, juste une précision sur l'augmentation des accompagnements de projets aux entreprises : 1,6 million, je n'ai plus la somme en tête, je crois que c'était 1,2 million en 2017, qui proviennent effectivement de ce que nous avons déjà engagé et qui reste à libérer comme accompagnement, et les perspectives du dossier que nous avons sous le coude actuellement. Sur les autres éléments, l'aérodrome, la politique de l'emploi, et Laval Économie (et non Laval Développement, c'est encore marqué Laval Développement), les accompagnements financiers sont au même niveau que 2017.*

**François ZOCCHETTO :** *Sur les missions Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation : Xavier DUBOURG.*

**Xavier DUBOURG :** *Un budget 2018 à hauteur de 3,8 millions contre 5,2 en 2017. Il ne faut absolument pas y voir un désengagement ou une baisse de la volonté de l'Agglomération sur ces sujets de l'enseignement supérieur et de l'innovation, mais simplement un budget et des pics d'investissements importants qui se sont terminés en 2017. Il y a donc là, en 2018, la base du budget, je dirais, plus courant, avec 2,5 millions en fonctionnement et 1,3 million en investissement. Deux programmes : celui de l'enseignement supérieur, avec un soutien aux établissements d'enseignement supérieur. Quelques baisses qui expliquent les ajustements budgétaires, notamment la contribution que nous avons à l'ancien CEMCAT, qui s'appelle maintenant l'IPC, dont nous avons convenu, au moment du transfert, d'un lissage à la baisse des subventions, ce qui représente 14 % de baisse pour cette contribution. De même que pour le Syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne, dossier qui est de compétence régionale, pour lequel nous allons vers une baisse, voire une extinction de la contribution, en fonction de la réforme de la structure, qui est pilotée par la Région ; et puis, au niveau de l'ESTACA, nous avons signé un nouveau contrat, dont nous mettons en œuvre la première année et il y a une année de montée en puissance, qui explique également un budget légèrement à la baisse.*

Sur la partie recherche et innovation : 2,2 millions qui sont plus impactés sur les baisses d'investissement, puisque la mise en œuvre du Laval Virtual Center est maintenant opérationnelle, ce qui nous a valu, en 2017, un budget important pour la construction, la rénovation et le premier équipement. Et même chose, un impact qui revoit une baisse sur ce poste-là. Nous continuons bien entendu à soutenir l'ensemble des structures de recherche et d'innovation. Il faut ajouter, s'il le faut, des choses qui n'ont pas d'impact budgétaire, mais qui relèvent de l'innovation : il s'agit de la DSP sur la fibre qui connaîtra, en 2018, nous l'espérons tous, un regain d'attractivité avec l'arrivée de nouveaux opérateurs commerciaux, nous l'espérons, dans le courant de l'année 2018. Voilà M. le Président.

**François ZOCCHETTO** : Merci, missions mobilité, aménagement, Denis MOUCHEL.

**Denis MOUCHEL** : Concernant les mobilités : un budget en baisse en ce qui concerne l'investissement, stable en ce qui concerne le fonctionnement, ce qui est tout à fait normal puisque ce sont des engagements contractuels que nous avons, d'une part, avec la DSP KÉOLIS, et, d'autre part, avec le transport des personnes à mobilité réduite, TITI FLORIS pour 12,5 millions. Nous avons un fort investissement l'an dernier, en matière d'équipements en bus, et une première partie, sur le système d'information voyageur et sur la billettique. Cette année, nous aurons un complément uniquement de 300 000 euros sur la billettique. Nous avons l'acquisition de trois bus prévue, pour un montant de 900 000 euros, plus les dernières mises en accessibilité des bus plus anciens, et 60 mises en accessibilité d'arrêts, ainsi que l'aménagement d'un parking relais et de voies réservées. Voilà pour l'investissement.

En ce qui concerne les stratégies de mobilité, quelques études à terminer, concernant les voies de contournement, sur les grandes infrastructures ; le gros montant est le PEM de la gare, pour 1,3 million. Le reste consiste en des travaux de moindre importance et des études, pour la liaison RD900-RD31. La virgule de SABLÉ, qui aurait dû être soldée en 2017, cela ne l'a pas été, est donc reportée sur 2018. Et sur les déplacements doux, c'est la fin de l'étude sur le schéma directeur des pistes cyclables, pour l'Agglomération. En ce qui concerne l'aménagement, un budget assez peu élevé, qui concerne l'aménagement urbain sur la viabilisation principale, sur le site FERRIÉ ; concernant le reste, ce seront des études, je vais laisser la parole à Daniel GUÉRIN pour compléter.

**Daniel GUÉRIN** : Pour le reste : petit budget par rapport au nombre de réunions. Le budget n'est pas proportionnel. Donc le SCoT, pour 80 000 euros, et l'urbanisme, pour 400 000 euros, qui se résument particulièrement en deux programmes : le PLUi et le RLPI.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Mission suivante ? La mission Habitat avec Michel PEIGNER.

**Michel PEIGNER** : Au niveau de l'Habitat, le Budget Primitif atteint 3,3 millions d'euros, contre 2,5 millions l'an passé. Comme l'expliquait Alain BOISBOUVIER tout à l'heure, c'est lié à des reports par rapport à l'exercice précédent. En fonctionnement, nous sommes stables, à 400 000 euros, et en investissement, 2,9 millions, contre 2 millions en 2017.

Nous avons trois programmes : le programme qualité de l'habitat neuf, 2,3 millions d'euros. C'est ici que nous retrouvons les fameux reports d'un exercice à l'autre, puisque nous avons l'intervention de l'Agglomération dans le cadre du programme des aides à la pierre : l'aide à la construction de logements locatifs sociaux. Ensuite, nous avons la rénovation du parc existant, pour 600 000 euros, avec réhabilitation et amélioration de l'habitat.

Enfin, le programme diversité de l'habitat, pour 100 000 euros. C'est ici que nous avons l'intervention de l'Agglomération pour les aires d'accueil des Gens du Voyage. En masse salariale directe, nous sommes à 600 000 euros, et en recette, au niveau de la mission, 300 000 euros.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Mission Espaces Publics et Environnement, Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : Merci M. le Président. Un budget prévisionnel 2018 qui représente un total d'un peu plus de 30 millions d'euros, en augmentation très significative par rapport au Budget Primitif 2017, pour les raisons essentielles qu'a présentées Alain BOISBOUVIER tout à l'heure, notamment concernant les budgets d'eau et d'assainissement avec la mise à niveau d'un certain nombre de chiffres puisque les états précédents dataient de 2014. En fonctionnement, 18 millions d'euros, en investissement, un peu plus de 12 millions, autour de six programmes essentiels : la qualité des espaces publics, pour l'entretien des voiries, l'éclairage public, un peu plus de 1 million d'euros ; l'eau et l'assainissement : 18 millions d'euros, qui ont été évoqués, tout à l'heure, par Alain BOISBOUVIER - .

*Vous vous rappelez que l'eau et l'assainissement c'est en fait quatre budgets différents : deux budgets en régie, deux budgets en Délégation de Services Publics - ; la gestion des déchets, là aussi Alain BOISBOUVIER l'avait présentée, c'est la poursuite, principalement, des investissements dans les sites de conteneurs enterrés, et la finalisation de la déchetterie d'ENTRAMMES, FORCÉ, PARNÉ-SUR-ROC, dont la construction devrait être achevée en 2018 ; les espaces naturels, autour d'une étude importante sur la future Maison de la Nature, au bois de l'Huisserie, entre autres ; la stratégie environnementale : 80 000 euros, qui sont essentiellement destinés à des études contre la pollution et autour du développement des énergies renouvelables ; et puis donc la subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours, autour de 3 millions.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Mission culture, Christian LEFORT.*

**Christian LEFORT** : *C'est un budget qui augmente de manière significative entre 2018 et 2017. Essentiellement par l'investissement sur le CRD d'une part, et le transfert de l'enseignement artistique d'autre part, soit 4,8 millions : 1,6 million en fonctionnement et 3,2 millions en investissement. Sur l'enseignement artistique, les 4 millions de dépenses : 3 millions, grosso modo, sont liés au futur CRD de la rue du Britais, avec l'acquisition du bâtiment, d'une part, et 1 million d'études et de travaux divers, dont la démolition. Ces 3 millions sont le crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programme de 23 172 000 euros. Et l'enseignement artistique "qui s'ajoute sur le coût de cet enseignement artistique", à hauteur de 900 000 euros, compensés à travers les attributions.*

*La création et la diffusion artistique : 0,7 million d'euros, le fonctionnement du théâtre pour 219 000 euros, le « 6 par 4 », qui anime les musiques actuelles, pour 270 000 euros, et, enfin, la Lecture Publique, qui continue sa mise en réseau et sa partie animation.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Mission tourisme et patrimoine, Alain GUINOISEAU.*

**Alain GUINOISEAU** : *Alors le budget proposé pour l'année 2018 est de 1,8 million d'euros : une augmentation assez forte qui repose essentiellement sur les investissements. Le fonctionnement reste sur une base de 900 000 euros, et les investissements sur 900 000 euros qui sont répartis au travers de trois programmes : animation touristique et patrimoine : c'est ce qui concerne l'Office de Tourisme : 1,3 million d'euros, 900 000 de fonctionnement et 500 000 d'investissement ; un soutien aux acteurs du tourisme, pour 500 000 euros : il s'agit du soutien aux structures d'hébergement, et les aménagements pour les sites, notamment les sites concernant les chemins de randonnées, de 20 000 euros.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Mission sport. Christian LEFORT.*

**CHRISTIAN LEFORT** : *On est à égalité de budget, 3,9 millions d'euros sur les exercices 2018 et 2017, avec quelques différences tout de même. Trois programmes regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement :*

*Des équipements sportifs structurants d'intérêt communautaire, avec 3,6 millions d'euros. On y trouve le fonctionnement du stade LE BASSER, avec des travaux d'investissement pour 232 000 euros : (en baisse par rapport aux années précédentes, puisque nous étions, en 2017, à 350 000, et, en 2016, à 816 000, pour information ; la subvention à l'association, à hauteur de 326 000 euros : en baisse de 50 000 euros, mais compensée par le loyer ; l'Aquabulle, 1 460 000 euros, de redevance forfaitaire, de redevance scolaire et d'accueils de loisirs.*

*En investissement également : la première participation au capital de la SPL qui gèrera la structure Espace Mayenne. Ensuite, nous avons le soutien aux sportifs de haut niveau, 100 000 euros, sous forme de fonds, et un fonds d'aide à l'événementiel sportif, à hauteur de 40 000 euros, pour des manifestations à rayonnement communautaire.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Les missions qui restent sont des missions plutôt à caractère financier ou de fonctions supports. C'est Alain BOISBOUVIER qui va les exposer. Non, Jean-Marc BOUHOURS ? C'est comme vous voulez... Alain BOISBOUVIER*

**Alain BOISBOUVIER :** Alors, sur la Solidarité Communautaire, un budget de 11,5 millions : en diminution par rapport aux 14,3 millions de l'an dernier. C'est lié aux transferts de compétences et à la mutualisation qui transfèrent en charges cette partie-là, et donc nos programmes : c'est l'attribution de compensation, pour 11 millions d'euros, et les fonds de concours annuels aux collectivités, où nous prévoyons 500 000 euros.

Sur l'administration générale, nous retrouvons principalement les charges de personnel, qui évoluent de manière significative, là aussi pour la même raison, liée au transfert de compétences et à la mutualisation, ce qui explique ce passage de 17,3 millions à 22,6 millions. Nous avons six programmes, notamment avec un programme plus important, la gestion RH, 21,2 millions de masse salariale ; le système d'information et de télécommunication, avec 300 000 euros ; la gestion du patrimoine et du bâti foncier, 500 000 euros, notamment le bâtiment 52 ; la sécurité juridique et commande publique, pour 100 000 euros ; et enfin, le service mutualisé « accueil courrier et gestion des véhicules », pour 300 000 euros.

Enfin, l'ensemble de ces missions se traduit par une évaluation de la performance de nos politiques publiques, et nous retrouvons ici un budget de 600 000 euros, stable par rapport à l'an dernier, où nous retrouvons la vie communautaire pour 400 000 euros (à la fois les élus, le CODEV et les assemblées) et la communication externe pour 200 000 euros.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Je crois que nous avons terminé l'exposé du budget 2018. Qui souhaite intervenir ? Non ? Il n'y a pas de questions ? Claude GOURVIL.

**Claude GOURVIL :** Alors il n'y aura pas de surprises : on ne va pas voter ce budget ! Non pas que nous soyons opposés à des aspects de gestion, nous faisons plutôt confiance à Alain BOISBOUVIER, qui a dit d'ailleurs que ce budget ressemblait au DOB ; donc je comprends qu'il n'y ait pas beaucoup de personnes à vouloir intervenir puisque le débat a déjà eu lieu. J'avais dit en conclusion de mon intervention, au nom de notre groupe de LAVAL, qu'il s'agissait d'un budget qui ronronnait.

Alors, c'est sympathique, mais, à notre avis, cela ne suffit pas. Je ne vais pas vous faire la liste exhaustive des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget, mais je vais quand même vous en donner quelques-unes : nous pouvons citer l'eau par exemple. Tout à l'heure, nous avons entendu parler d'engagements ; justement, ces engagements, nous ne les connaissons pas toujours avec précision. Nous étions déjà intervenus pour dire que les excédents du budget de l'eau et du budget de l'assainissement de LAVAL, qui ont été versés au budget de l'Agglomération, c'est de l'argent qui a été finalement collecté et épargné sur les factures des abonnés lavallois. Et il serait logique que nous ayons la certitude, qu'au moins une grande part de ce que les abonnés lavallois, je comprends la problématique de la solidarité avec les autres communes, ont contribué à épargner grâce à leurs factures, soit directement attribuée au renouvellement, au renforcement, à la qualité de l'eau dans la ville de LAVAL. Il me semble que cela serait un juste retour des choses. Concernant le budget déchets, M. MAURIN a dit, ou Alain BOISBOUVIER : "pas d'événements particuliers". Cela pose problème quand même, "pas d'événement particulier"... Voilà un budget qui est en très bonne santé... Nous savons qu'à chaque fois que nous relâchons nos efforts, nous ne faisons pas avancer l'ensemble de nos concitoyens vers une meilleure gestion des déchets, une moindre ponction sur les ressources fossiles, de moindres émissions de gaz à effet de serre, par une meilleure gestion des déchets, par un meilleur évitement des déchets, j'essaie de faire court... La mutualisation, nous n'en parlons pas, nous en avons parlé tout à l'heure. L'Espace Mayenne, quand même : participation au coût de l'Espace Mayenne, en investissement, au travers de la SPL, et aussi en fonctionnement, estimé aujourd'hui, on nous dit à 1 million d'euros par an. Nous ne sommes pas d'accord avec cela ! L'Espace Mayenne, c'est le projet du Département ! Il nous l'impose alors que ce n'était pas le nôtre. Donc il fait partie de ce budget. Voilà encore une raison de ne pas voter ce budget. Je vais encore en citer deux ou trois sans trop vous lasser j'espère. Dans la mission mobilité, c'est quand même assez risible : 3 000 euros pour les déplacements doux, belle ambition ! On appelle ça un programme ! J'ai mis un "smiley" à côté, parce que c'est quand même assez risible.

*Je comprends bien que ce ne sont peut-être que des études, et que les effets, les travaux ne vont venir qu'après, mais je commence à en douter fortement.*

*Sur les espaces publics et environnement, en Stratégie Environnementale, tout à l'heure, vous avez parlé de création d'un Service Stratégie Environnementale sur l'Agglomération, sans nous dire ce que cela voulait dire. Stratégie environnementale, la stratégie environnementale de l'agglomération ? Finalement, elle n'est toujours pas définie, hormis, peut-être, dans le projet de territoire que tout le monde a déjà oublié. Stratégie Environnementale, 80 000 euros. Espaces naturels : 100 000 euros, tout ça c'est « peanuts ».*

*Tourisme, aménagement de site, chemins de randonnées, je crois que c'était 100 000 euros. Par rapport à ce qu'on donne à Echologia, pardon, le compte n'y est pas ! Il y a une forte disproportion entre ce que fait l'Agglomération, à titre ordinaire, puisque c'est un renouvellement de budget. Ce que fait l'Agglomération peut être bien au titre du dynamisme économique et du développement économique, voire de l'emploi, mais il nous semble que, grâce à la hausse des recettes, notamment de ce budget, nous aurions pu faire un peu plus, notamment sur les aspects environnementaux, sociaux. D'ailleurs, nous dire que nous allons créer un poste de conseiller en énergie, pour 20 communes, ne suffira pas à nous convaincre, alors qu'avant, il y en avait un pour trois ; je ne suis pas sûr que ce soit suffisamment efficace. En tout cas, cela ne suffit pas, le compte n'y est pas !*

*Et pour finir, je retourne un peu sur la stratégie environnementale, je remarque, comme je l'avais dit la dernière fois, le rapport sur la situation en termes de développement durable, aussi bien interne que sur le territoire de l'Agglomération, devait être présenté annuellement, avant les débats sur le budget, donc avant le DOB, et avant le budget. Or, là, il est carrément relégué, voire cloisonné dans la Commission Environnement, alors qu'il devrait avoir une envergure transversale et être un "prérequis" ou un préambule à nos discussions. Nous voyons bien que, finalement, c'est la "cinquième roue du carrosse", ce n'est pas du tout votre ADN, et la Stratégie Environnementale, elle est là pour faire joli sur le papier. Donc voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget.*

**François ZOCCHETTO** : Merci, y a-t-il d'autres questions ? Mickaël MARQUET.

**Mickaël MARQUET** : Je veux juste apporter un élément, par rapport à ce que je viens d'entendre dire par M. GOURVIL, au sujet de l'eau, parce qu'il est vrai qu'il faut que des choses soient dites. Quand nous entendons qu'il y a eu transfert de compétences sur l'eau et l'assainissement, et que tout ce que LAVAL a versé doit revenir à LAVAL, il faut quand même savoir que LAVAL a souhaité une convergence sur onze ans, ce qui n'est quand même pas une "paille". Les compétences sont transférées, mais on veut que cette convergence se fasse sur une durée très longue.

*Concernant l'idée que ce qui est prélevé aux citoyens revienne aux citoyens de la collectivité, nous sommes tout à fait d'accord. Par contre, à un moment donné, il faut aussi savoir que la ville de LAVAL n'a pas souhaité verser ses excédents en une seule fois. Elle a souhaité l'étaler sur quatre ans donc nous ne pouvons pas tout demander et tout recevoir tout de suite !*

**Alain BOISBOUVIER** : Quelques éléments de réponse ou compléments. D'abord, en ce qui concerne le budget, il y a quand même des éléments nouveaux qu'il faut prendre en compte : à la fois le développement économique sur de nouvelles zones, l'impact sur la culture, c'est quand même 3 millions d'euros qui sont nouveaux et qui apparaissent, et à la fois un investissement assez fort dans l'Habitat. Ce sont quand même des actions fortes qui sont portées par l'Agglomération et qui bénéficient à l'ensemble des habitants de l'Agglomération. Je voudrais revenir sur l'eau. Quelques éléments sur la solidarité, en ce qui concerne l'eau : il faut savoir que la solidarité sur l'eau et l'assainissement sont des solidarités de très long terme, puisqu'en fonction de la situation, chacune des vingt communes ici pourraient en parler, que nous venons d'investir ou que les investissements soient à venir, à un moment donné, nous transférons des excédents ou pas, et cela se joue vraiment sur le long terme. Il faut savoir que, dans le long terme, l'usine des eaux qui sera renouvelée pour la ville de LAVAL, est un investissement de l'ordre de 25 millions d'euros.

*La solidarité communautaire prendra aussi en charge cette usine-là, qui est largement supérieure aux 7 millions qui sont transmis, mais cette solidarité est logique, puisque l'usine d'eau de la ville de LAVAL approvisionne de nombreuses communes de l'Agglomération. La solidarité, à ce niveau-là, doit vraiment se regarder sur le long terme, et pas simplement en l'espace d'un budget.*

*Enfin, un dernier élément sur la santé financière de l'Agglomération : autant je suis d'accord et je me réjouis que nous ayons retrouvé les 4 millions de capacité d'autofinancement net. Quand nous regardons dans le passé, sur les années précédentes, nous nous sommes toujours situés entre 4 et 5 millions. Nous l'avions dégradé, les dernières années, face aux ressources qui venaient de l'État, qui se raréfiaient ; et il est important de maintenir ce niveau-là, si nous voulons maintenir le même rythme d'investissement puisque, je rappelle que pendant la période où nous avons une capacité d'autofinancement moindre, nous avons malgré tout maintenu le rythme d'investissement, et même avec cette capacité d'autofinancement brut, notre endettement ou notre résorption de l'endettement, qui est aujourd'hui de six ans, passera à huit ans ; donc c'est vraiment une capacité qui est nécessaire pour pouvoir faire face à nos investissements de demain.*

**François ZOCCHETTO** : Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : *Merci M. le Président. En complément des éléments d'information qui ont d'ores et déjà été apportés, et par Mickaël MARQUET et par Alain BOISBOUVIER, sur certains sujets, par exemple concernant l'eau, je voudrais simplement rappeler à M. GOURVIL que, lorsque nous transférons une compétence, nous transférons également les moyens techniques, humains, le patrimoine, mais aussi les excédents. Alors, ce transfert peut évidemment se gérer, et la notion du long terme, qu'a évoquée Alain BOISBOUVIER, prend tout son sens sur des budgets de cette nature, notamment quand il y a des investissements à la hauteur de nos ambitions, dans le cadre de ce transfert. Cela a été rappelé, tout à l'heure, par Alain BOISBOUVIER, au moment de la présentation du budget, concernant par exemple le taux de renouvellement. Vous savez qu'aujourd'hui, nous sommes partis d'un taux de renouvellement qui était autour de 0,5%, et que, dès 2018, nous serons à 0,73 ou 0,75 %, c'est-à-dire que nous franchissons déjà une marche importante pour aller vers les 1%.*

*De même, les investissements sur l'usine des eaux, ou sur le bâtiment de stockage des boues à la station d'épuration, font évidemment partie du paysage et de nos ambitions. Donc affirmer ou insinuer qu'il n'y aurait pas d'ambition sur des budgets de cette nature, c'est plus qu'une erreur, c'est un contresens ! Concernant le budget des déchets, personne n'a évoqué qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers, M. GOURVIL, je pense que vous avez mal compris. Au contraire, cela a été dit et répété par Alain BOISBOUVIER et par moi-même, nous allons poursuivre la politique de développement de sites de conteneurs enterrés et nous avons un investissement très important sur une déchetterie qui complétera le dispositif des déchetteries, elle sera la huitième, qui desservira les communes d'ENTRAMMES, de PARNÉ et de FORCÉ, et qui sera normalement terminée en 2018. Donc, là aussi, il y a, au contraire, plus que des ambitions, des réalisations.*

*En ce qui concerne la Maison de la Nature, ou la Stratégie Environnementale, vous avez cité des chiffres : ils peuvent paraître en effet modestes. Il faut rappeler, une nouvelle fois, je crois l'avoir fait tout à l'heure, qu'il s'agit d'études. Or, il me semble vous avoir déjà entendu à plusieurs reprises, M. GOURVIL, insister sur le fait qu'il ne fallait pas consacrer trop d'argent à des études. Il me semble que vous êtes monté au créneau, sur ce point, à différentes reprises, sur différents sujets, en disant qu'il était tout à fait anormal que Laval Agglomération investisse des sommes considérables dans des études dont on ne percevait pas toujours le sens. Mais, vous voyez qu'ici, nous conduisons des études ; elles ont des objectifs, et elles sont mesurées en termes de moyens. Quant au rapport sur le développement durable, vous avez noté, je pense, qu'il sera présenté - je le présenterai tout à l'heure - , donc il est bien à l'ordre du jour et ce n'est pas qu'une formalité !*

**François ZOCCHETTO** : Alain GUINOISEAU.

**Alain GUINOISEAU** : Une petite réponse concernant les chemins de randonnée, je sais que tu es très attaché à ce domaine. Donc, il faut savoir que, même si le budget est petit, il correspond à une finalité. C'est-à-dire que ces fonds sont destinés à revoir toute la signalétique du circuit de randonnée touristique de Laval Agglomération. Il est d'ailleurs finalisé ; il reste deux ou trois petits points à régler, mais il faut savoir que ce circuit fera 180 km et qu'il dessert toutes les communes de Laval Agglomération. D'ailleurs, j'espère que nous pourrons le présenter en 2018. Ce travail ne se voit pas beaucoup sur le terrain, mais il s'est fait en collaboration avec le Comité départemental du tourisme, et c'est un produit qui sera très intéressant et qui correspondra, j'espère, à tes idées et à tes espérances.

**François ZOCCHETTO** : M. GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Vous savez, je ne cherche pas la polémique inutile, ce n'est pas mon style. Juste quand même deux petites choses sur l'eau : je vais essayer de prendre une image, qui a déjà été développée la dernière fois, je ne sais plus si c'était ici ou au Conseil municipal. Le rapprochement entre l'Agglomération et le Pays de LOIRON, nous avons parlé de mariage. Concernant l'eau, nous pouvons aussi parler de mariage ; seulement il aurait peut-être fallu faire un contrat de mariage, stipulant ce que chacun apporte et tout ce qui revient à chacun. Ensuite, une fois que nous sommes mariés, ce n'est pas pareil ! Là, la solidarité, elle s'exerce à 100 %, donc il ne faut pas justifier le fait que ce qu'ont apporté, non pas les citoyens, mais les abonnés lavallois, grâce à leurs factures, à ce qu'ils ont versé, ne soit justifié donc par le fait que nous allons ensuite créer une usine des eaux nouvelle, ce qui est une bonne chose.

Nous ne pouvons pas justifier cela par l'utilisation de sommes, qui ont été épargnées antérieurement, grâce aux versements des abonnés. Peut-être que cela vous gêne un peu, ce n'est sans doute pas très solidaire dans l'ensemble, mais je peux vous dire que les abonnés lavallois ont versé de l'argent pour avoir une eau de qualité, et que cet argent-là, c'est encore le leur, tant qu'il n'a pas été utilisé, et nous devrions l'utiliser, en priorité, pour LAVAL. Je veux bien être conscient qu'il faut avoir une dimension solidaire, mais ce qui a été épargné par les Lavallois, les abonnés lavallois, doit revenir, en priorité, aux abonnés lavallois. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Enfin, sur les chiffres modestes, ils sont tellement modestes qu'ils en finissent par être ridicules. Donc il ne faut pas non plus se cacher derrière son petit doigt, même si ce sont des études. Et moi, je n'ai jamais dit qu'il y avait trop d'études. Les études, c'est bien, quand ça aboutit sur quelque chose. En revanche, souvent, cela donne lieu à des tas de programmes, qui font des centaines de pages, qui nous sont présentés en une fois, et qu'ensuite, nous ne retrouvons plus jamais, et que nous ne suivons plus, car elles sont tellement complexes, la plupart du temps, qu'elles ne nous servent pas de guide ; et c'est bien embêtant. Donc les études, quand elles aboutissent sur quelque chose de concret, qui va servir à tout le monde, à l'ensemble des citoyens de l'Agglomération, il n'y a aucun problème ; mais nous ne le voyons qu'après.

Pour l'instant, moi, j'estime que, de toute façon, quelles que soient vos réponses, ces chiffres-là sont ultra modestes, au point d'en être presque ridicules, et qu'ils signent, finalement, votre peu d'intérêt pour ce qui est du domaine de l'écologie ou de l'environnement.

**François ZOCCHETTO** : Alors, Olivier BARRÉ.

**Olivier BARRÉ** : Je voudrais juste dire à Claude GOURVIL, que si les Lavallois avaient payé le juste prix de l'eau ces vingt dernières années, voire plus, le réseau ne serait pas aussi délabré qu'il l'est aujourd'hui. Il faut aussi remettre les choses à leur place. À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, M. GOURVIL, nous payons l'eau la plus chère de l'Agglomération, certes, mais le syndicat a toujours fait des travaux, a toujours fait de l'amélioration du réseau et de son usine, et le réseau est dans un bon état. Voilà M. GOURVIL.

**François ZOCCHETTO** : Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN :** *Merci M. le Président. J'ai rappelé tout à l'heure, à Claude GOURVIL, un principe, qui est celui du transfert. Quand nous transférons, je l'ai dit, nous transférons la compétence, les moyens, et les excédents. Il faudrait rappeler un autre principe, qui est celui que l'eau paie l'eau. C'est le principe du budget annexe. Et s'il y a des excédents, ils sont transférés de LAVAL à Laval Agglomération. J'ai cru, à un moment, que nous étions au Conseil municipal de LAVAL, et non au Conseil communautaire : c'est un peu curieux... Mais si ce transfert des excédents concerne la ville de LAVAL et les Lavallois, il concerne également les dix-neuf autres communes et tous leurs habitants, qui, eux aussi, transfèrent leurs excédents, quand il y en a, et il y en a, et qui, eux aussi, transfèrent leurs moyens, et qui, eux aussi, transfèrent leur patrimoine.*

*Donc nous avons deux principes qu'il convient peut-être que vous ayez présents à l'esprit, M. GOURVIL, sur ces questions d'eau et d'assainissement. Sur le même sujet, vous avez aussi évoqué le fait qu'il y avait des faiblesses des investissements, si j'ai bien entendu ou je me suis trompé ? Donc je vous ai rappelé, et je vous rappellerai à nouveau, qu'il y a des investissements importants qui sont engagés. Concernant la vétusté des réseaux lavallois, et l'intervention d'Olivier BARRÉ - tu me permettras Olivier d'être un tout petit peu plus mesuré - , nous devons avoir, en matière de politique d'investissement, des ambitions importantes, qu'elles concernent la ville de LAVAL, mais qu'elles concernent aussi toutes les autres communes de Laval Agglomération.*

**François ZOCCHETTO :** *Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Alors moi, je regrette que nous ne puissions pas convaincre tous les élus communautaires du bien-fondé de ce budget, mais j'observe qu'il n'y a pas de remise en cause de la stratégie budgétaire qui est conduite depuis quelques temps par notre équipe. C'est une stratégie, vous l'avez tous noté, qui consiste à préparer l'avenir. Nous regardons résolument vers l'avenir ; et nous le faisons en privilégiant, tout d'abord c'est vrai, l'investissement : 2018 sera une très grosse année pour l'investissement, puisque, Alain BOISBOUVIER l'a rappelé, nous investirons 32 600 000 euros ; c'est-à-dire très nettement plus que les années précédentes, et, quand bien même nous neutraliserions les investissements liés à l'eau et à l'assainissement, il y a une augmentation très significative des investissements qui sont prévus. Je crois que tout le monde doit s'en réjouir.*

*Alors, comment faisons-nous, puisqu'il n'échappe à personne que, contrairement à beaucoup de collectivités, nous n'augmentons pas les impôts depuis plusieurs années ; nous restons avec une fiscalité stable ? Et bien d'abord, parce qu'il y a une gestion vigilante, au jour le jour, des dépenses de l'Agglomération ; parce que, aussi, c'est vrai, il y a un réel encouragement, auprès des entreprises, du monde économique, qui génère ce cercle vertueux qui nous permet d'apporter un service de qualité à nos concitoyens. Avoir une épargne nette, une capacité d'autofinancement, stabilisé entre 4 et 5 millions d'euros, avoir une dette qui est aussi stabilisée, et même en diminution, pour cette année... je crois que ce sont aussi de bons indices !*

*Bref... Je crois vraiment que nous présentons un budget, d'abord c'est un budget collectif, qui émane du travail de toute une équipe, qui prépare vraiment l'avenir de façon solide, donc j'invite, maintenant, le plus grand nombre d'entre vous, à voter ce budget, donc je le mets aux voix. Qui est contre le budget 2018 ? D'accord. Qui s'abstient ? D'accord. Le budget 2018 est adopté et je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°150/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 13 novembre 2017,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le budget primitif de l'exercice 2018 est adopté tel qu'il vous est présenté.

**BUDGET PRINCIPAL :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	58 530 245,00 €	58 530 245,00 €
INVESTISSEMENT	21 328 275,00 €	21 328 275,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 858 520,00 €</b>	<b>79 858 520,00 €</b>

**BUDGET TERRAINS :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	19 720 000,00 €	19 720 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 996 200,00 €	1 996 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 682 000,00 €</b>	<b>39 682 000,00 €</b>

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 525 280,00 €	1 525 280,00 €
INVESTISSEMENT	2 226 500,00 €	2 226 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 751 780,00 €</b>	<b>3 751 780,00 €</b>

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 876 870,00 €	13 876 870,00 €
INVESTISSEMENT	4 687 900,00 €	4 687 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 564 770,00 €</b>	<b>18 564 770,00 €</b>

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 639 130,00 €	9 639 130,00 €
INVESTISSEMENT	2 307 730,00 €	2 307 730,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 860,00 €</b>	<b>12 000 860,00 €</b>

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 944 000,00 €	1 944 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 620 100,00 €	1 620 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 564 100,00 €</b>	<b>3 564 100,00 €</b>

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 151 330,00 €	8 151 330,00 €
INVESTISSEMENT	3 606 900,00 €	3 606 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 758 230,00 €</b>	<b>11 758 230,00 €</b>

BUDGET DSP EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 179 525,00 €	1 179 525,00 €
INVESTISSEMENT	2 497 925,00 €	2 497 925,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 677 450,00 €</b>	<b>3 677 450,00 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 624 170,00 €	7 624 170,00 €
INVESTISSEMENT	6 438 450,00 €	6 438 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 062 620,00 €</b>	<b>14 062 620,00 €</b>

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	388 400,00 €	388 400,00 €
INVESTISSEMENT	186 300,00 €	186 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 700,00 €</b>	<b>2 254 700,00 €</b>

BUDGET PDELM :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 501 800,00 €	17 501 800,00 €
INVESTISSEMENT	17 529 400,00 €	17 529 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 031 200,00 €</b>	<b>35 031 200,00 €</b>

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 013 000,00 €</b>	<b>1 013 000,00 €</b>

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	140 147 750,00 €	140 147 750,00 €
INVESTISSEMENT	85 071 480,00 €	85 071 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 219 230,00 €</b>	<b>225 219 230,00 €</b>

**Article 2**

Le président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, PASCALE CUIPIF, MAËL RANNOU) ET UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (FLORA GRUAU).**

**François ZOCCHETTO :** *Ensuite, nous avons plusieurs délibérations, qui vont être présentées par Alain BOISBOUVIER, et qui sont la conséquence de ce vote. D'abord, nous avons l'actualisation et la création des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour 2018.*

- **CC07 Actualisation et création des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2018, le budget de Laval Agglomération comptera 27 autorisations de programme de dépenses.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore les AP suivantes :

Réseau Très Haut Débit  
Habitat crédits délégués ORRET  
Fonds de concours aux communes 2012-2015  
Fonds de concours Maisons de santé  
FIPEE 2012  
ESIEA 2013-2016  
Office du Tourisme

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le montant total des AP voté en 2018 est de 91 333 032 € (jusqu'en 2021).

Les crédits de paiement inscrits en 2018 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 12 584 020 €.

**Alain BOISBOUVIER :** *Ces autorisations de programme sont celles que nous venons de voir dans le budget. Je propose de ne pas vous les citer toutes ; vous verrez apparaître, comme nouvelle autorisation de programme, le Pôle Culturel pour 23 172 000 euros, avec des crédits de paiement de 3 030 000.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, Avez-vous des questions sur ces autorisations de programme / crédits de paiement ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°151/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**OBJET : ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2018,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

**François ZOCCHETTO :** *Maintenant, les délibérations concernant les impôts. D'abord, la Taxe d'Habitation.*

- **CC08 Taxe d'habitation – Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter un taux 2018 de taxe d'habitation (TH) communautaire.

En effet, la loi de finances du 30 décembre 2009 prévoit qu'à partir de 2011, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique percevront l'intégralité de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH. Le taux de TH est ainsi fixé à 11,23 %.

### **II - Impact budgétaire et financier**

La TH transférée à Laval Agglomération est estimée à 14,2 M€ pour le budget 2018.

**Alain BOISBOUVIER :** *Donc proposition de maintenir le taux de Taxe d'Habitation au taux de 11,23 %, identique à celui de l'an dernier.*

**François ZOCCHETTO :** *Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. Adopté à l'unanimité donc... C'est très bien.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le taux de la taxe d'habitation de la Communauté d'agglomération de Laval reste inchangé pour l'année 2018, soit 11,23 %.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO :** *Taxe foncière sur les propriétés bâties.*

- **CC09 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux 2018 de la taxe foncière sur le bâti pour Laval Agglomération.

En effet, la réforme de la taxe professionnelle (TP), inscrite dans la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, a conduit au remplacement de la TP par certaines ressources, desquelles le foncier bâti ne fait pas partie.

Depuis 2011, le Conseil a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à zéro.

Il est proposé de reconduire ce taux.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant

**Alain BOISBOUVIER** : *Donc proposition de ne pas créer de taux puisque le taux reste fixé à 0 %.*

**François ZOCCHETTO** : *Y a-t-il des voix contre, c'est-à-dire des Conseillers qui souhaiteraient que nous créions une taxe sur le foncier des propriétés bâties ? Non ? Personne ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°153/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Communauté d'agglomération de Laval reste fixé à 0 % pour l'année 2018.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.*

- **CC10 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2018 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la Communauté d'agglomération.

En effet, par suite de la réforme de la taxe professionnelle (TP), des recettes relatives au FNB ont été transférées aux EPCI à Taxe professionnelle unique (TPU), correspondant à la diminution des frais de gestion prélevés par l'État.

Le montant ainsi transféré à Laval Agglomération correspond à un taux de 1,84 %. Il est proposé de maintenir ce taux.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le FNB transféré à Laval Agglomération est estimé à 146 000 € pour 2018 au titre de l'ancienne taxe des départements et régions.

Le FNB transféré au titre des anciens frais de gestion et pour lequel l'assemblée vote le taux est estimé à 56 k€.

**Alain BOISBOUVIER :** *Il s'agit ici de maintenir le taux qui est de 1,84 %.*

**François ZOCCHETTO :** *Même vote ? Tout le monde est pour la stabilité fiscale ? Bravo !*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°154/2017**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la communauté d'agglomération de Laval reste inchangé pour l'année 2018, soit 1,84 %.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

François ZOCCHETTO : *Versement transport.*

- **CC11 Versement transport – Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement transport.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux est de 0,6 % depuis 2010. Il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Le produit espéré du Versement Transport pour 2018 est de 5,98 M€.

Alain BOISBOUVIER : *Maintien du taux de 0,6 %.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Unanimité !*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°155/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : VERSEMENT DE TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et ses articles L2333-66 et L2333-67,

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur l'ensemble des vingt communes,

Considérant que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2018.

**Article 2**

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant l'ensemble des vingt communes membres de Laval Agglomération :

- |                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| - AHUILLÉ,               | - LOUVERNÉ                   |
| - ARGENTRÉ               | - LOUVIGNÉ                   |
| - BONCHAMP               | - MONTFLOURS                 |
| - CHÂLONS-DU-MAINE       | - MONTIGNÉ-LE-BRILLANT       |
| - CHANGÉ                 | - NUILLÉ-SUR-VICOIN          |
| - LA CHAPELLE-ANTHENAISE | - PARNÉ-SUR-ROC              |
| - ENTRAMMES              | - SAINT-BERTHEVIN            |
| - FORCÉ                  | - SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX |
| - LAVAL                  | - SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE     |
| - L'HUISSERIE            | - SOULGÉ-SUR-OUETTE          |

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.**

- **CC12 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

En application du régime fiscal des Communautés d'Agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la communauté d'Agglomération de LAVAL.

Il est proposé maintenir le taux de TEOM à 7,18 %.

### **II - Impact budgétaire et financier**

La TEOM perçue par Laval Agglomération est estimée à 6,98 M€.

**Alain BOISBOUVIER :** *Proposition de maintenir le taux à 7,18 % pour l'année 2018.*

**François ZOCCHETTO :** *Des voix contre? Des abstentions? Unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°156/2017**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé à 7,18 % pour l'année 2018.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Cotisation foncière des entreprises.*

- **CC13 Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2018**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2018 de cotisation foncière des entreprises pour la Communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP) de l'agglomération, auquel sont venus s'ajouter, du fait de la réforme supprimant la TP, ceux du département et de la région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la CFE, soit 26,12 %.

### II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au BP 2018 est de 13,4 M€.

**Alain BOISBOUVIER** : *Là aussi, même stabilité du taux à 26,12 %.*

**François ZOCCHETTO** : *Cette ressource, qui est un peu le cœur du dispositif, personne ne souhaite l'augmenter ? Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Unanimité. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le taux de cotisation foncière des entreprises de la Communauté d'agglomération de LAVAL reste inchangé pour l'année 2018, soit 26,12 %.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *Création d'un groupement de commandes pour la question des émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à LAVAL.*

- **CC14** **Création d'un groupement de commandes entre la Ville de LAVAL, la Communauté d'Agglomération de LAVAL et les sociétés TDV Industries et Holvia Porc concernant une étude sur les émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à LAVAL**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

En septembre 2016, la ville de Laval a été sollicitée par des riverains du quartier Le Gravier-Hameau des Bois, au sujet d'émissions odorantes qui pourraient provenir de plusieurs établissements :

- la station d'épuration,
- la société TDV Industries, entreprise de fabrication de textiles,
- la société Holvia Porc, entreprise d'abattage d'animaux.

En octobre 2016, des riverains de ce quartier ont transmis une pétition à la ville de LAVAL.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, le préfet de la Mayenne a proposé à la ville de LAVAL qu'une étude sur les émissions odorantes soit réalisée par un organisme indépendant.

Les parties ayant un besoin commun d'obtenir une étude sur les émissions odorantes du quartier Le Gravier-Hameau des Bois à Laval, il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente.

## **II - Impact budgétaire et financier**

La ville de Laval participera au financement de l'étude à hauteur de 5 000 € TTC. La Communauté d'agglomération de Laval ainsi que les sociétés TDV INDUSTRIES et HOLVIA PORC financeront, à part égale, le solde de l'étude.

**Alain BOISBOUVIER** : *Il s'agit de prendre en compte une revendication des riverains du quartier Gravier-Hameau des Bois, au sujet d'émissions odorantes, qui pourraient provenir, potentiellement, de plusieurs établissements : soit la station d'épuration, soit la société TDV Industrie, soit la société HOLVIA Porc. En 2016, les riverains ont transmis une pétition à la ville de LAVAL. Le Préfet a proposé, le 17 novembre 2016, qu'une étude sur les émissions odorantes soit réalisée par un organisme indépendant. Les parties, ayant un besoin commun d'obtenir une étude pour les émissions odorantes du quartier, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes. La composition de ce groupement de commandes serait composée de la ville de LAVAL qui participerait à hauteur de 5 000 euros et le solde de l'étude serait partagé, à parts égales, entre Laval Agglomération, TDV Industrie et HOLVIA Porc.*

**François ZOCCHETTO** : *Pas d'intervention ? Non ? M. Gourvil.*

**Claude GOURVIL** : *Une petite intervention quand même, parce que nous savons combien la ville de LAVAL va verser : 5 000 euros, le reste, étant partagé entre l'Agglomération, HOLVIA Porc et TDV, nous n'avons pas de coût prévisionnel. Donc nous ne savons pas combien les autres, même à la louche, sont censés verser. À combien cela va revenir au total, notamment à l'Agglomération? Deuxième chose, est-ce que vous avez prévu de faire participer les riverains qui le souhaiteraient à cette étude ? Cela a déjà été fait dans le mandat précédent, puisqu'il s'agissait de la compétence de la ville de LAVAL, et nous avons organisé une formation, pour les riverains qui le souhaitaient : une formation aux sensations olfactives, afin de faire une étude participative, avec l'aide du bureau d'études, et réussissant à déterminer la nature des odeurs et leur provenance en fonction de la météo, en fonction des vents... Ce qui fait que nous pouvions aussi multiplier les participants.*

*À l'issue de ce travail, la ville de LAVAL avait pris ses responsabilités pour transformer l'alimentation des serres de séchage des boues qui, à l'époque n'était pas digérée à 100 %, en simulant, par des dépôts pluri-journaliers, les boues dans les serres, au lieu de le faire seulement deux fois par semaine, avec une certaine efficacité. Aujourd'hui, les odeurs persistent, beaucoup moins qu'avant, et il est vrai que nous pouvons douter de l'origine de ces odeurs, que ce soit d'HOLVIA Porc, éventuellement de la station d'épuration ou de TDV Industrie ; mais, ce qui m'étonne, c'est que nous n'ayons pas de coût prévisionnel. Ne serait-ce que pour Laval Agglomération, on nous demande de voter quelque chose dont nous ignorons le coût.*

**François ZOCCHETTO** : *Alain BOISBOUVIER et puis Bruno MAURIN.*

**Alain BOISBOUVIER :** *Pour moi, je vérifierai, mais il me semble que le coût évoqué est de l'ordre de 30 000 euros en global.*

**Bruno MAURIN :** *Juste en complément. Effectivement, 30 000 euros vont être, entre guillemets, partagés, en parts pas tout à fait égales. Il y a une contribution de la ville de LAVAL, il y a une contribution aussi du Département, au financement de cette étude, à hauteur de 4 000 euros, et le reste est partagé entre les trois industriels concernés. Donc Alain BOISBOUVIER fait un raccourci, en disant Laval Agglomération. Ce sont en fait les régies d'assainissement qui vont participer au financement de cette étude qui sera, pour le reliquat que j'indiquais, partagée entre TDV Industries, HOLVIA Porc et la station d'épuration.*

**François ZOCCHETTO :** *Alors, quant à la participation des riverains, M. GOURVIL, je pense que vous le savez, puisque ce dossier est suivi par la ville de LAVAL, et, plus particulièrement, par l'Adjoint au Maire, Jean-Paul GOUSSIN, depuis un moment. Vous savez que la concertation est engagée depuis plusieurs mois, et qu'un groupe de riverains participe à toutes les étapes de la procédure. Maintenant, je suis content, enfin... ou un peu malheureux, d'entendre que vous vous êtes précédemment attaqué à ce problème, et que vous n'avez pas réussi à le résoudre ; cela place la barre très haut ! Néanmoins nous allons tenter. Et nous nous donnons tous les moyens. M. GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *Merci d'évoquer le fait que nous ayons pu mettre la barre très haut. Bon... ce n'est pas nouveau, puisque les serres de séchage ont été vendues, non pas à la précédente municipalité, mais à celle d'avant, sous M. d'AUBERT, en étant à moitié vendues comme des serres sans odeur. Donc il y a eu un peu tromperie sur la marchandise, et nous continuons d'en être là. Finalement, je souhaite, au travers d'une meilleure connaissance que nous avons, à la fois de l'outil industriel de séchage, et que nous aurons peut-être, je l'espère, des origines des odeurs, que nous arrivions à pacifier le climat olfactif de l'ensemble du quartier. Donc nous voterons pour cette étude, bien entendu : une étude de plus, M. MAURIN, mais qui, j'espère, aura des effets.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET LES SOCIÉTÉS TDV INDUSTRIES ET HOLVIA PORC CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LES ÉMISSIONS ODORANTES DANS LE QUARTIER LE GRAVIER-HAMEAU DES BOIS À LAVAL**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3, L2121-29, L5211-1 et 5211-10,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de LAVAL, la Communauté d'Agglomération de LAVAL et les sociétés TDV Industries et HOLVIA Porc concernant l'étude sur les émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à LAVAL,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant l'étude sur les émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à LAVAL.

**Article 2**

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## ENVIRONNEMENT

**François ZOCCHETTO :** *Maintenant il y a neuf délibérations qui concernent l'eau et l'assainissement, avec d'abord des dissolutions de SIAEP. Bruno MAURIN.*

- **CC15 Dissolution du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **Présentation de la décision**

Le SIAEP d'Argentré Sud va être dissous au 31 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Laval Agglomération est en représentation substitution au sein de ce syndicat pour les communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE.

Par conséquent, Laval Agglomération doit se prononcer sur la dissolution du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud.

**Bruno MAURIN :** *Oui, merci M. le Président. Il s'agit effectivement de prendre acte des conséquences des transferts de compétences de l'eau et l'assainissement, au 1er janvier 2017, qui prendront effet, en certains cas, à compter du 1er janvier prochain, un an après ce qui avait été prévu dans le cadre du transfert de la compétence. Il s'agit, en effet, de prendre acte des dissolutions du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud, qui concerne les communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE.*

*Cette dissolution, pour ce SIAEP d'ARGENTRÉ Sud, sera effective au 1er janvier 2018, au cours de l'année, pour un certain nombre d'éléments de procédure : notamment l'arrêté des comptes, le transfert direct de l'actif et du passif à Laval Agglomération, mais aussi pour une plus faible partie, vers la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et des Coëvrons, par exemple pour LA CHAPELLE-RAINSOUIN, puisqu'il y a des communes qui faisaient partie de ce syndicat et qui ne sont pas sur le territoire de Laval Agglomération et qui vont donc se tourner vers d'autres territoires. La délibération proposée, concernant le SIAEP d'ARGENTRÉ, comporte différentes clefs de répartition. C'est le même principe, la même procédure avec, quelquefois, des clefs de répartition un tout petit peu différentes, pour la dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ, pour la dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN, qui a, là aussi, des effets, dans certains cas, vers la Communauté de Communes d'ERNÉE, le syndicat du Centre Ouest Mayennais ou la commune de SACÉ.*

**François ZOCCHETTO :** *Y a-t-il des observations ou des questions ? Non ? Donc dissolution du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud, y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Abstentions, d'accord. C'est noté ?*

Ceci exposé,

IL VOUS PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : DISSOLUTION DU SIAEP D'ARGENTRÉ SUD**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L5211-41 et L5211-26-II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 du préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 19 avril 1961 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Bonchamp-les-Laval, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des 23 avril 1963, 18 décembre 1963, 25 avril 1966, 10 avril 1979, 20 novembre 1984, 19 février 1999 et 15 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud du 26 octobre 2017 portant dissolution du syndicat,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux Communautés de communes des Coëvrons et du Pays de Meslay-Grez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat d'ARGENTRÉ Sud sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud à la fois sur les territoires de la Communauté d'agglomération de LAVAL et des Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP, Qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL et des Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération et les Communautés de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud doit être transféré à la Communauté d'Agglomération et aux Communautés de Communes susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Qu'en conséquence, la Communauté d'agglomération et les Communautés de Communes reprendront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud dissous à cette même date,

Que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par le préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat, de la Communauté d'agglomération et des Communautés de communes,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la dissolution progressive du SIAEP d'Argentré Sud à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

### **Article 2**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud à la Communauté d'Agglomération et aux Communautés de Communes selon la clef de répartition suivante :

#### Compétence eau potable :

- vers la Communauté d'Agglomération de LAVAL (communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE) : 89,60 %,
- vers la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ (commune de BAZOUGERS) : 7,71 %,
- vers la Communauté de communes des Coëvrons (commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN) : 2,69 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à chaque Communauté de Communes.

Par exception, le captage d'Argentré sera transféré à la Communauté d'agglomération de Laval ainsi que les matériels figurant sur les comptes 2182 et 2183, le réservoir « La Marsollière » situé sur la commune de La Chapelle-Rainsouin et les canalisations reliant celui-ci à la limite cadastrale de la commune d'Argentré. Le prêt réalisé à l'origine par le CRUEL pour le déplacement d'une prise d'eau dont le capital restant dû était, au 31 décembre 2016, de 35 874,90 €, sera affecté à la Communauté d'agglomération de LAVAL.

#### Compétence assainissement collectif :

- vers la Communauté d'Agglomération de LAVAL (communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE) : 92,04 %,
- vers la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ (commune de BAZOUGERS) : 6,28 %,
- vers la Communauté de communes des Coëvrons (commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN) : 1,68 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à chaque Communauté de Communes.

Par exception, la station d'épuration boues activées située sur BAZOUGERS sera transférée à la Communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ et la station d'épuration filtre planté de roseaux située sur LA CHAPELLE-RAINSOUIN sera transférée à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Le prêt comportant un capital restant dû de 83 473,33 € au 31 décembre 2017 (station d'épuration de Forcé) sera affecté à la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

#### Compétence assainissement non collectif :

- vers la Communauté d'agglomération de LAVAL (communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE) : 90,78 %,
- vers la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ (commune de BAZOUGERS) : 0 %,
- vers la Communauté de communes des Coëvrons (commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN) : 9,22 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à chaque Communauté de Communes.

#### **Article 3**

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud affecté à l'exercice des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

#### **Article 4**

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, des compétences eau potable et assainissement du SIAEP d'Argentré Sud à la Communauté d'Agglomération et aux Communautés de Communes susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

#### **Article 5**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer des compétences eau potable et assainissement du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud à la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

#### **Article 6**

Le Conseil communautaire accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la Communauté d'agglomération de LAVAL et les Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables : répartition selon l'implantation du bien, sauf pour le réservoir de LA CHAPELLE-RAINSOUIN qui se trouve en limite de commune d'ARGENTRÉ, et qui sera transféré à Laval Agglomération, ainsi que les canalisations reliant celui-ci à la limite cadastrale de la commune d'ARGENTRÉ ,
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clé à l'article 2,

- pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : répartition selon décision des collectivités.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

#### **Article 7**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

#### **Article 8**

Le Président est autorisé à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document postérieur y afférent.

#### **Article 9**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

- **CC16 Dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **Présentation de la décision**

Le SIAEP de Louverné va être dissous au 31 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Laval Agglomération est en représentation substitution au sein de ce syndicat pour les communes de LOUVERNÉ, de LA CHAPELLE-ANTHENAISE et de CHÂLONS-DU-MAINE.

Par conséquent, Laval Agglomération doit se prononcer sur la dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ.

**François ZOCCHETTO : Dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ, même vote ?**

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**Objet : DISSOLUTION DU SIAEP DE LOUVERNÉ**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L5211-1 et L5211-26-II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 du préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 15 avril 1959 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Louverné, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des 16 septembre 1974 portant rattachement au SIAEP de la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE, 30 décembre 1992 portant modification des statuts du SIAEP de LOUVERNÉ en vue de l'adhésion de la commune de la BAZOUGE-DES-ALLEUX du 30 décembre 2016 portant transformation du SIAEP en syndicat mixte fermé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de LOUVERNÉ du 22 septembre 2017 portant dissolution du syndicat,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la Communauté de communes des Coëvrons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat de Louverné sera dissous progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de LOUVERNÉ et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de LOUVERNÉ à la fois sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes des Coëvrons et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP, Qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de LOUVERNÉ doit être transféré à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté de Communes susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Qu'en conséquence, la Communauté d'agglomération et la Communauté de Communes reprendront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP de LOUVERNÉ dissous à cette même date,

Que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par le préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat, de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la dissolution progressive du SIAEP de LOUVERNÉ à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

### **Article 2**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de LOUVERNÉ à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté de Communes selon la clef de répartition suivante :

- vers la Communauté d'Agglomération de LAVAL (communes de LOUVERNÉ, de LA CHAPELLE-ANTHENAISE et de CHÂLONS-DU-MAINE) : 92,19 %,
- vers la Communauté de Communes des Coëvrons (commune de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX) : 7,81 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la Communauté de Communes, selon les données 2016 (2 828 abonnés au total sur le territoire du SIAEP de LOUVERNÉ, dont 221 à La Bazouge-des-Alleux qui relèvent de la Communauté de Communes des Coëvrons et 2 607 qui relèvent de la Communauté d'Agglomération de LAVAL).

Le Conseil communautaire accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la Communauté d'Agglomération de LAVAL et la Communauté de Communes des Coëvrons, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à la Communauté d'agglomération de Laval :
  - Les deux usines d'eau potable : l'une implantée au lieu dit « Le Chénot » à CHANGÉ et l'autre implantée au lieu dit « La Noë Germain » à CHÂLONS-DU-MAINE,

- Le réservoir d'eau au sol du lieudit « La Troussière » à LOUVERNÉ,
- Les châteaux d'eau : l'un situé à Louverné et l'autre situé à CHÂLONS-DU-MAINE.
- pour tous les autres biens : répartition en fonction du nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

### **Article 3**

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence eau potable du SIAEP de LOUVERNÉ à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté de Communes susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

### **Article 4**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer de la compétence « eau » du SIAEP de LOUVERNÉ relève de la Communauté de Communes disposant de la part d'abonnés la plus importante dans le ressort dudit SIAEP, à savoir la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

### **Article 5**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

### **Article 6**

Le Président est autorisé à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document postérieur y afférent.

### **Article 7**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

- **CC17 Dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **Présentation de la décision**

Le SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne va être dissous au 31 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Laval Agglomération est en représentation substitution au sein de ce syndicat pour les communes de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et de MONTFLOURS.

Par conséquent, Laval Agglomération doit se prononcer sur la dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

**François ZOCCHETTO** : *Dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, même vote ? D'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°161/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : DISSOLUTION DU SIAEP DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**LE CONSEIL communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L5211-41 et L5211-26-II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 du préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 30 septembre 1960 portant création du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1975, 23 juin 1989, 7 décembre 2005 et 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de l'Agglomération de Laval des compétences « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes d'Ernée des compétences « eau et assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2014 du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la Communauté de Communes d'ERNÉE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE sera dissous progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à la fois sur les territoires de l'Agglomération de LAVAL, de la Communauté de Communes d'ERNÉE, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de SACÉ et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette/ces compétence(s) au profit de l'Agglomération de LAVAL, de la Communauté de Communes d'ERNÉE, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de SACÉ,

Considérant la nécessité pour l'Agglomération de LAVAL, la Communauté de communes d'ERNÉE, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de SACÉ de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE doit être transféré aux collectivités susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous ,

Qu'en conséquence, les collectivités susvisées reprendront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE dissous à cette même date,

Que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par le préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des collectivités susvisées,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la dissolution progressive du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

### **Article 2**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne aux Communautés de communes, aux Établissements publics intercommunaux et aux communes selon la clef de répartition suivante, pour l'eau potable :

- Vers la Communauté de communes d'ERNEE : 46,5 %,
- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 30,3 % ;
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 18,7 %,
- Vers SACE : 4,5 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

Commune	nbre abonnés	nbre abonnés/EPI	%	Etablissement public intercommunal
ANDOUILLE	1137	1927	46,5 %	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	790			CDC ERNEE
MONTFLOURS	120	1255	30,3 %	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	465			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	670			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	777	777	18,7 %	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
SACE	186	186	4,5%	SACE
<b>Total des abonnés</b>	<b>4 145</b>	<b>4 145</b>	<b>100,0 %</b>	

### Article 3

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE aux Communautés de Communes et aux Établissements publics intercommunaux, selon la clef de répartition suivante, pour l'assainissement non collectif :

Vers la Communauté de communes d'ERNÉE : 49,64 %,

- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 32,41 %,
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 17,95 %.

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

Commune	nbre abonnés	nbre abonnés/EPI	%	Etablissement public intercommunal
ANDOUILLE	306	553	49,64%	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	247			CDC ERNEE
MONTFLOURS	54	361	32,41%	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	127			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	180			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	200	200	17,95%	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
<b>Total des abonnés</b>	<b>1 114</b>	<b>1 114</b>	<b>100,0%</b>	

### Article 4

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE affecté à l'exercice des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération de LAVAL (hors cas du personnel de statut de droit privé exerçant son activité au bénéfice d'un délégataire fermier).

## **Article 5**

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à l'Agglomération de LAVAL, à la Communauté de Communes d'ERNÉE, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de SACÉ et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les clefs de répartition définies aux articles 2 et 3 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

## **Article 6**

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à l'Agglomération de LAVAL, à la Communauté de Communes d'ERNÉE, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de SACÉ et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les modalités définies ci-après :

pour le prêt suivant, l'affectation incombe à la Communauté de Communes d'ERNÉE :

- Prêt « Caisse d'Epargne » - Opale 4 souscrit le 25 juillet 2001 pour une durée de 20 ans (réhabilitation du réservoir de La Baconnière et renforcement du réseau AEP dans le centre-bourg d'Andouillé)

pour les prêts suivants, l'affectation incombe à Laval Agglomération :

- Prêt « Dexia » - Opale 6 souscrit le 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour une durée de 20 ans (travaux 2004). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'ERNÉE, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de SACÉ.
- Prêt « Crédit Local de France » - Opale 7 souscrit le 20 décembre 2006 pour une durée de 20 ans (travaux 2006). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'ERNÉE.
- Prêt « Crédit Mutuel » - Opale 8 souscrit le 10 août 2010 pour une durée de 25 ans (travaux 2010). Une convention fixera les modalités de participation du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
- Prêt « Agence de l'Eau Loire-Bretagne » - Opale 9 souscrit le 5 décembre 2012 pour une durée de 16 ans (réalisation d'un réservoir d'eau potable à l'usine de la Boussardière à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE).

pour le prêt suivant, l'affectation incombe au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais :

- Prêt « Crédit Local de France » souscrit le 1<sup>er</sup> février 2002 pour une durée de 18 ans (travaux AEP).

## **Article 7**

Le Conseil communautaire accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de SAINT-JEAN-SUR-LAVAL relève de Laval Agglomération. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

## **Article 8**

Le Conseil communautaire accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de de la compétence « eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'Agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes d'ERNÉE, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à LAVAL AGGLOMERATION :
  - Usine d'eau potable de la Boussardière à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE ;
  - Réservoir de la Cohue à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE ;
  - Réservoir de la Haye à MONTFLOURS ;
  - Station de surpression de Monttiège à MONTFLOURS ;
  - Réservoir des Vents à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ;
- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe au SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS :
  - Réservoir et station de reprise du Bois de Picot à SAINT-OUEN-DES-TOITS ;
- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à la Communauté de Communes d'ERNÉE :

- Réservoir de la Baconnière à LA BACONNIÈRE ;
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clé à l'article 2 ;
- pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : non concerné

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés dans les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

#### **Article 9**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

#### **Article 10**

Le Président est autorisé à signer les procès-verbaux de transfert des compétences « eau et assainissement » ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.

#### **Article 11**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

**François ZOCCHETTO** : *Avenants aux contrats de Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement pour le secteur du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud.*

- **CC18 Avenants aux contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le secteur du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Le SIAEP d'ARGENTRÉ Sud a délégué ses services publics d'eau potable et d'assainissement à la société VÉOLIA. L'échéance des contrats de délégation de service public a été fixée au 31 décembre 2021.

Le SIAEP d'Argentré Sud va être dissous au 31 décembre 2017.

Le territoire de ce syndicat s'étend sur plusieurs collectivités :

- Laval Agglomération pour les communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE ;
- La Communauté de Communes des Coëvrans pour la commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN ;
- La Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ pour la commune de BAZOUGERS.

Les Communautés de communes des Coëvrans et du Pays de MESLAY-GREZ prendront les compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération et les Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ seront substituées au SIAEP d'ARGENTRÉ Sud pour la partie du périmètre délégué les concernant.

Afin de formaliser ces changements de collectivités, il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats de délégation de service public.

**Bruno MAURIN** : *Il s'agit donc que Laval Agglomération conclue un avenant au contrat ou de prendre acte, pardon, du transfert du contrat conclu en DSP avec VÉOLIA, qui court jusqu'au 31 décembre 2021 et qui va donc, en partie, être transféré à Laval Agglomération, à compter du 1er janvier prochain. C'est aussi, bien sûr, la conséquence des décisions précédentes concernant les dissolutions des SIAEP concernés.*

*Nous avons le même type d'avenant à conclure pour les contrats de DSP eau potable et assainissement pour les communes de LOUVERNÉ et de SAINT-JEAN, avec des contrats qui se terminaient, eux, au 31 décembre 2018, et donc qui seront repris par Laval Agglomération, pour ce qui concerne les communes membres de notre EPCI.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Interventions ? Non ? Donc je mets aux voix l'avenant pour le SIAEP d'ARGENTRÉ Sud. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°162/2017**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DU SIAEP D'ARGENTRÉ SUD**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud du 26 octobre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud,

Vu l'échéance des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération et les Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ seront substituées au SIAEP d'ARGENTRÉ Sud pour la partie du périmètre délégué les concernant,

Qu'il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement afin de formaliser les changements de collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 27 novembre 2017,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement sur le secteur du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud avec la société VÉOLIA, ainsi que tout document y afférent.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

- **CC19 Avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de LOUVERNÉ**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **Présentation de la décision**

Le SIAEP de LOUVERNÉ a délégué son service public d'eau potable à la société VEOLIA. L'échéance du contrat de délégation de service public a été fixée au 31 décembre 2018.

Le SIAEP de LOUVERNÉ va être dissous au 31 décembre 2017.

Le territoire de ce syndicat s'étend sur plusieurs collectivités :

Laval Agglomération pour les communes de LOUVERNÉ, de La CHAPELLE-ANTHENAISE et de CHÂLONS-DU-MAINE,

La Communauté de communes des Coëvrons pour la commune de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX.

La Communauté de communes des Coëvrons prendra la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération et la Communauté de Communes des Coëvrons seront substituées au SIAEP de LOUVERNÉ pour la partie du périmètre délégué les concernant.

Afin de formaliser ces changements de collectivités, il est nécessaire de réaliser un avenant au contrat de délégation de service public.

**François ZOCCHETTO** : *Même vote pour le SIAEP de LOUVERNÉ ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°163/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU SIAEP DE LOUVERNÉ**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Louverné du 22 septembre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ,

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAEP de LOUVERNÉ,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération et la Communauté de Communes des Coëvrons seront substituées au SIAEP de LOUVERNÉ pour la partie du périmètre délégué les concernant,

Qu'il est nécessaire de réaliser un avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable afin de formaliser les changements de collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 27 novembre 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de LOUVERNÉ, ainsi que tout document y afférent.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

- **CC20 Avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **Présentation de la décision**

Le SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE a délégué son service public d'eau potable à la société SUEZ. L'échéance du contrat de délégation de service public a été fixée au 31 décembre 2017.

Le SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE va être dissous au 31 décembre 2017.

Le territoire de ce syndicat s'étend sur plusieurs collectivités :

- Laval Agglomération pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, de MONTFLOURS et de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ;
- la Communauté de Communes d'ERNÉE pour les communes de LA BACONNIÈRE et d'ANDOUILLÉ ;
- les communes de SAINT-OUEN-DES-TOITS et de SACÉ.

La Communauté de communes d'ERNÉE prendra la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIAEP du centre ouest mayennais va intégrer la commune de SAINT-OUEN-DES-TOITS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de SACÉ va exercer la compétence eau potable jusqu'au transfert de celle-ci à la Communauté de communes de Mayenne.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération, la Communauté de Communes d'ERNÉE, le SIAEP du centre ouest mayennais, ainsi que la commune de SACÉ seront substitués au SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE pour la partie du périmètre délégué les concernant.

Afin de formaliser ces changements de collectivités, il est nécessaire de réaliser un avenant au contrat de délégation de service public.

**François ZOCCHETTO :** *Et même vote également concernant l'avenant pour le SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°164/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU SIAEP DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de LAVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes d'ERNÉE,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant adhésion de la commune de SAINT-OUEN-DES-TOITS au SIAEP du centre ouest mayennais pour les compétences eau potable et assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE du 13 novembre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laval Agglomération, la Communauté de Communes d'ERNÉE, le SIAEP du centre ouest mayennais, ainsi que la commune de SACÉ seront substitués au SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE pour la partie du périmètre délégué les concernant,

Qu'il est nécessaire de réaliser un avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable afin de formaliser les changements de collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 27 novembre 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, ainsi que tout document y afférent.

## **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Article 3**

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

**François ZOCCHETTO** : *Tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement. Bruno MAURIN.*

- **CC21 Tarifs 2018 des services publics d'eau potable et d'assainissement**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **Présentation de la décision**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

Laval Agglomération a décidé, par délibération n°44/2016 en date du 23 mai 2016, que la convergence des tarifs des communes transférant les compétences eau et assainissement à l'agglomération se fera sur une durée de 11 ans, pour aboutir à une tarification harmonisée en 2027.

Cette harmonisation tarifaire tient compte des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement et au projet concernant l'usine de production d'eau potable.

Pour les communes concernées par un contrat de Délégation de Service Public, la délibération porte uniquement sur le montant de la part collectivité, la part délégataire étant contractuelle.

Les tarifs suivants ont été harmonisés :

- ◆ PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) ;
- ◆ contrôles des installations d'assainissement collectif ;
- ◆ contrôles de raccordement.

Les tarifs des prestations assurées par les délégataires (ex : réalisation de branchement, contrôle de raccordement) sont définis dans les contrats de délégation de service public. Pour rappel, le transfert des compétences a entraîné le transfert de ces contrats qui iront jusqu'à leur terme.

Après avis du Bureau communautaire du 27 novembre 2017, le Conseil communautaire est invité à approuver les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018.

**Bruno MAURIN :** *Sur ce point, il s'agit donc de rappeler en préambule, comme cela a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure, que l'harmonisation de la tarification s'inscrit sur le moyen terme, sur onze ans, et que, concernant spécifiquement le budget 2018, il est proposé que les tarifs appliqués soient évidemment en accord avec les principes de cette harmonisation, avec ce qui était prévu dans le cadre du transfert, sans y appliquer de taux d'inflation particulier.*

**François ZOCCHETTO :** *Des questions ? Non ? Donc nous passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°165/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n°44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
AHUILLÉ	76,78	1,06	37,27	0,97
ARGENTRÉ	28*	0,32*	17*	0,47*
BONCHAMP	28*	0,32*	17*	0,47*
FORCÉ	28*	0,32*	17*	0,47*
LOUVIGNÉ	28*	0,32*	17*	0,47*
PARNÉ-SUR-ROC	28*	0,32*	17*	0,47*
SOULGÉ-SUR-OUETTE	28*	0,32*	17*	0,47*

	<b>Eau potable</b>		<b>Assainissement</b>	
CHÂLONS-DU-MAINE	28,47*	0 à 200 m3 : 0,24* > 200 m3 : 0,20*	56,36	0,73
CHANGÉ	37	0 à 400 m3 : 1,16 400 à 5000 m3 : 1,04 > 5000 m3 : 0,62	14,09	0 à 4000 m3 : 1,07 > 4000 m3 : 0,55
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	28,47*	0 à 200 m3 : 0,24* > 200 m3 : 0,20*	45,45	0,91
ENTRAMMES	60,88	0 à 1000 m3 : 1,50 > 1000 m3 : 1,35	18,18	1,01
	<b>Eau potable</b>		<b>Assainissement</b>	
	<b>Part fixe en € HT</b>	<b>Part variable en € HT / m3</b>	<b>Part fixe en € HT</b>	<b>Part variable en € HT / m3</b>
LAVAL	27,30	0 à 40 m3 : 0,71 > 40 m3 : 0,96	25,20	0 à 40 m3 : 0,76 > 40 m3 : 1,13
L'HUISSERIE	23	0 à 1000 m3 : 1,00 > 1000 m3 : 0,84	21,89	0,96
LOUVERNÉ	28,47*	0 à 200 m3 : 0,24* > 200 m3 : 0,20*	45,00	0,94
MONTFLOURS	43,86*	0 à 200 m3 : 0,3992* 200 à 1000 m3 : 0,2994* > 1000 m3 : 0,2596*	34,55	0,77
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	37,00	1,22	29,00	0,96
NUILLÉ-SUR-VICOIN	63,67	1,38	21,22	0,79
SAINT-BERTHEVIN	15,24*	0 à 200 m3 : 0,41* > 200 m3 : 0,32*	16,92	1,31
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	43,86*	0 à 200 m3 : 0,3992* 200 à 1000 m3 : 0,2994* > 1000 m3 : 0,2596*	14,55	0,68
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	43,86*	0 à 200 m3 : 0,3992* 200 à 1000 m3 :	0,00*	0,46*

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement</b>
	0,2994* > 1000 m3 : 0,2596*	

\* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

## **AUTRES TARIFS :**

### **EAU POTABLE**

<b>Travaux sur branchements Eau Potable</b>	<b>En € HT</b>
Installation compteur 15 mm	150,42
Installation compteur 20 mm	184,58
Installation compteur 30 mm	415,83
Installation compteur 40 mm	576,25
Installation compteur 50 mm	925,00
Installation compteur 60 mm	1 271,67
Installation compteur 80 mm	1 909,58
Installation compteur 100 mm	2 059,58
Installation compteur > 100 mm	2 254,17
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	99,17
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	121,69
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	274,15
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	379,91
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	609,84
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	838,40
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 862,50
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 111,25
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	211,25
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	318,75
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1276,67
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55,00
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	109,58
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 m	165,00
Ouverture du branchement	25,80

<b>Réalisation de branchements Eau Potable</b>	<b>En € HT</b>
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	650,00
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	676,25
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	52,92
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	783,75
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	1 246,25
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	76,67
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	2 020,83
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	2 312,08
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	87,50

Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 397,50
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 449,17
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 637,92
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	100,83
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Abonnement Divisionnaire 15 mm	7,98
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,06
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	33,83
Réalisation d'une prise en charge <40mm	89,17
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	144,88
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m <sup>3</sup> )	0,69

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1310
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1470
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	150
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

<b>Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Mise à niveau d'une boîte de branchement	451,67
Réalisation d'une boîte de branchement	737,92

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Matières de vidange (la tonne)	12,08
Dépotage graisses (la tonne)	23,75
Heure d'intervention d'un agent	25,80
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	60,00
Heure d'inspection télévisuelle	85,00
Déplacement sans intervention	50,60
Contrôle de raccordement	70,00

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,37 €
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,02 €
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)</b>
---

Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,37 €
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,02 €
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	2,02 €

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Autres prestations	En € HT
Diagnostic initial	79,00
Contrôle dans le cadre d'une vente	79,00
Contrôle de conception	69,00
Contrôle de bonne exécution	69,00
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	52,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement	84,00
Déplacement sans intervention	50,00

## ANALYSES ET PRELEVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29,58
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,08
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	12,92
Analyse DBO5 OU Azote global	20,83

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, MAËL RANNOU, PASCALE CUPIF, ISABELLE BEAUDOUIN).**

**François ZOCCHETTO :** Conventions de vente d'eau, il y a deux délibérations. Donc, la première, Bruno MAURIN.

- **CC22 Conventions de vente d'eau entre Laval Agglomération, la Communauté de Communes d'ERNÉE, le Syndicat d'eau du Centre Ouest Mayennais et la Commune de SACÉ**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Le SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE va être dissous au 31 décembre 2017.

Le territoire de ce syndicat s'étend sur plusieurs collectivités :

- Laval Agglomération pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, de MONTFLOURS et de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX,
- La Communauté de Communes d'ERNÉE pour les communes de LA BACONNIÈRE et d'ANDOUILLÉ,
- Les communes de SAINT-OUEN-DES-TOITS et de SACÉ.

La Communauté de Communes d'ERNÉE prendra la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIAEP du Centre Ouest Mayennais va intégrer la commune de SAINT-OUEN-DES-TOITS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de Sacé va exercer la compétence eau potable jusqu'au transfert de celle-ci à la Communauté de Communes de MAYENNE.

Par conséquent, Laval Agglomération fournira de l'eau potable à la Communauté de Communes d'ERNÉE, au SIAEP du Centre Ouest Mayennais et à la commune de SACÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes d'eau potable, il est nécessaire de formaliser des conventions.

**Bruno MAURIN :** *La première convention concerne les ventes d'eau de Laval Agglomération à la Communauté de Communes d'ERNÉE, au syndicat du Centre Ouest Mayennais et à la commune de SACÉ. Il s'agit d'autoriser la signature de ces conventions de vente d'eau en gros, avec des prix de base qui sont de 0,20 euro hors taxe du mètre cube, et de 0,50 pour le fonctionnement, dans certains cas, quand il y a des DSP qui interviennent dans le cadre de ces contrats.*

*Et puis nous avons le même type de convention pour des ventes d'eau de Laval Agglomération à la Communauté de Communes des Coëvrans et aussi de l'achat d'eau de Laval Agglomération à la Communauté de Communes de MESLAY-GREZ.*

**François ZOCCHETTO :** *Pas de questions ? Non ? Alors sur la première convention, donc la délibération CC22, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Non ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°166/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CONVENTIONS DE VENTE D'EAU ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERNÉE, LE SYNDICAT D'EAU DU CENTRE OUEST MAYENNAIS ET LA COMMUNE DE SACÉ**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'ERNÉE,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant adhésion de la commune de SAINT-OUEN-DES-TOITS au SIAEP du Centre Ouest Mayennais pour les compétences eau potable et assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE du 13 novembre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Considérant que Laval Agglomération fournira de l'eau potable à la Communauté de Communes d'ERNÉE, au SIAEP du Centre Ouest Mayennais et à la commune de SACÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Qu'il est nécessaire de formaliser une convention afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes d'eau,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de vente d'eau avec la Communauté de Communes d'ERNÉE, le SIAEP du Centre Ouest Mayennais, la commune de SACÉ, ainsi que tout document y afférent.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC23 Conventions de vente d'eau entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes des Coëvrons et d'achat d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et Laval Agglomération**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Les SIAEP de LOUVERNÉ et d'ARGENTRÉ Sud vont être dissous au 31 décembre 2017.  
Le territoire de ces syndicats s'étend sur plusieurs collectivités :

- Laval Agglomération pour les communes de LOUVERNÉ, de LA CHAPELLE-ANTHENAISE de CHÂLONS-DU-MAINE, d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de FORCÉ, de PARNÉ-SUR-ROC, de LOUVIGNÉ et de SOULGÉ-SUR-OUETTE,

- La Communauté de Communes des Coëvrons pour les communes de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX et de LA CHAPELLE-RAINSOUIN,
- La Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ pour la commune de BAZOUGERS.

Les Communautés de communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ prendront la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2018.

Par conséquent :

- Laval Agglomération fournira de l'eau potable à la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1er janvier 2018,
- Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ vont procéder à des échanges d'eau potable (*achat/vente*) à compter du 1er janvier 2018.

Afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières des ventes et achats d'eau potable, il est nécessaire de formaliser des conventions.

**François ZOCCHETTO** : *Et sur l'autre convention de vente d'eau, la CC23 : délibération ! Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°167/2017**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CONVENTIONS DE VENTE D'EAU ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COEVRONS ET D'ACHAT D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Coëvrons,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud du 26 octobre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de LOUVERNÉ du 22 septembre 2017 portant dissolution du syndicat,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 11 décembre 2017 relatives aux dissolutions des SIAEP d'ARGENTRÉ Sud et de LOUVERNÉ,

Considérant que Laval Agglomération fournira de l'eau potable à la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1er janvier 2018,

Que Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ vont procéder à des échanges d'eau potable (achat/vente) à compter du 1er janvier 2018,

Qu'il est nécessaire de formaliser une convention afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières des ventes et achats d'eau potable,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de vente et d'achat d'eau potable avec les Communautés de Communes des Coëvrons et du Pays de MESLAY-GREZ, ainsi que tout document y afférent.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO :** *Rapport 2017 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Bruno MAURIN.*

- **CC24 Rapport 2017 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable**

### **Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution avec la Charte de l'Environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois «Grenelle».

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport « Développement Durable » de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2016, prend en compte également celles répertoriées en 2017 et il se projette sur quelques actions prévues pour 2018. Il est joint en annexe.

**Bruno MAURIN :** *Il vous est effectivement proposé de prendre connaissance du rapport 2017 sur la situation interne et territoriale, en matière de développement durable. Donc... J'entends d'ici M. GOURVIL mais je pense que le Président lui donnera la parole sans plus tarder après ma présentation qui, néanmoins, sera rapide, puisque je suis bien convaincu que M. GOURVIL trouvera que cette présentation n'est qu'un catalogue, qu'il n'y a pas de colonne vertébrale, pas de cohérence et que c'est, une fois de plus, comme chaque année, une occasion manquée pour illustrer une politique volontariste, qui devrait être celle de Laval Agglomération, dans le domaine du développement durable. Donc, M. GOURVIL, vous aurez tout le loisir de développer les éléments que je viens de synthétiser et qui font partie de votre ADN ou de votre fonds de commerce habituel.*

*Quoi qu'il en soit, ce rapport sur le développement durable est présenté en annexe au projet de délibération. Il compte trente-trois pages et il présente l'évaluation du développement durable. D'une part, il illustre la volonté de placer ce développement durable au cœur des préoccupations avec le projet de territoire, il détaille aussi les actions menées, qui répondent aux finalités, depuis l'exercice 2014 : les orientations prises pour les années à venir, les actions de politique publique et programmes contre le changement climatique pour la biodiversité, les milieux et la préservation des milieux et des ressources au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains.*

*Ces grandes thématiques font partie effectivement de ce qui doit être présenté et développé, dans le cadre d'un rapport sur le développement durable ; également ce qui concerne les actions engagées, au regard de la cohésion sociale et de la solidarité, entre les territoires et les générations ; ainsi que ce qui concerne la dynamique de développement, suivant des modes de production et de consommation responsables. Vous avez donc un rapport qui détaille l'ensemble des actions conduites autour de ces différents thèmes par Laval Agglomération, pour l'exercice 2017.*

**François ZOCCHETTO :** *Donc, il y a probablement des interventions. Non ? M. GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *Je crains que si je n'interviens pas, je vais faire des déçus... donc je vais le faire quand même, même si j'avais prévu, finalement, de ne rien dire ... puisque c'est trop tard, mais c'est trop tard chers camarades, chers collègues ! Cela devait être fait avant le DOB ! Parce qu'avant le DOB, nous avons peut-être une petite chance, infime, si infime soit-elle, de réorienter un peu le budget. Bon... On rêve ! Oui, il est trop tard mais quand même.*

*Moi je voudrais remercier M. MAURIN qui, en préambule, a parlé à ma place, en essayant de désamorcer les éventuelles critiques... Alors, il parle à ma place après m'avoir entendu, soit disant, parler d'où il est, d'où vous êtes M. MAURIN, alors que je ne m'étais pas encore exprimé... Donc ce qui me fait dire... Je vais oser le dire, même si je ne fais jamais ce genre de blague, mais, finalement, M. MAURIN, vous êtes la "Jeanne d'Arc du développement durable". Ensuite, vous avez dit que c'était mon fonds de commerce. Mais moi, je n'ai rien à vendre ; mais strictement rien ! Voilà. Ce n'est pas mon fonds de commerce : c'est probablement une de mes convictions, parce que je pense qu'elles sont utiles à tout le monde, et que, nous avons eu la COP21, la 22, nous en sommes à la 23, et rien ne bouge dans notre collectivité. Rien ne bouge de façon significative, alors que ce sont les collectivités locales et territoriales qui doivent faire le boulot !*

*Donc, pour l'instant, nous préparons l'avenir, comme vous l'avez dit, M. le Président, mais on ne peut pas se permettre de préparer l'avenir longtemps parce que l'avenir, il faut le faire. Préparer c'est bien : c'est comme quand on fait à manger : « ah je prépare à manger ! », mais si personne ne met les mains dans la farine, ou coupe les légumes pour la soupe, on ne mange rien... Alors, évidemment, je dis la même chose que d'habitude : pour moi, il s'agit juste d'un état des lieux. L'état des lieux "2016" donc...*

*Alors que cela devrait être un outil de pilotage de nos politiques publiques, à la fois en interne et en matière de territoire, vers nos concitoyens, parce que nous n'avons toujours pas déterminé de véritables critères, et que nous n'avons toujours pas de tableau de bord pluriannuel qui nous permettrait de suivre l'évolution de cette politique en faveur du développement durable, et en faveur de nos concitoyens. Voilà ce que je souhaitais dire. "L'épître selon Saint-Claude".*

**François ZOCCHETTO :** *Oui, bien. Je ne crois pas être Charles VII donc je n'en rajoute pas. Il n'y a pas d'autres interventions sur ce rapport ? Donc nous prenons acte de l'exposé et du débat ou de la synthèse de débat que nous venons d'avoir.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°168/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1, L5211-1 et D2311-15,

Vu la circulaire N°DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2311-1-1 impose à Laval Agglomération de présenter, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2017 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable joint en annexe.

**François ZOCCHETTO :** *Redevance spéciale : montant 2018 et formule de calcul. Toujours Bruno MAURIN.*

- **CC25 Redevance spéciale – montant 2018 et formule de calcul**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 13 juillet 1992, la Communauté d'Agglomération de LAVAL a décidé d'instaurer la redevance spéciale (délibération du Conseil communautaire du 22 novembre 2002).

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres (volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte) et a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie "collecte" et une partie affectée au "traitement". Le montant doit être défini et validé chaque année.

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Collecte } \textcircled{C} + \text{traitement (T)}$$

#### Partie Traitement :

Le Conseil départemental n'applique pas d'augmentation de tarif pour l'année 2018. Le prix de traitement reste de 73,76 € HT avec TVA à 10 %, soit 81,13 € TTC.

#### Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter la partie "collecte". Le prix de la collecte reste donc de 87,77 € HT avec TVA à 10 %, soit 96,55 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2018 à 177,68 € TTC /tonne, sans augmentation.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2018.

**Bruno MAURIN :** *Alors il vous est proposé, ici, d'adopter le principe d'une stabilisation, en 2018, du tarif pour le prix de la redevance spéciale qui se décompose en deux parties : le tarif pour le prix du traitement, qui demeure inchangé, il est fixé par le Conseil départemental puisque, comme vous le savez, le traitement est, depuis un certain nombre d'années, délégué au Conseil départemental ; et nous vous proposons la même stabilité des tarifs, pour la partie de collecte, qui demeurerait fixés donc à 87,77 euros hors taxe, ce qui porte au total, en 2018, comme en 2017, à 177,68 euros TTC la tonne.*

**François ZOCCHETTO :** *Donc stabilité de la redevance spéciale, pas d'augmentation. Pas d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**Objet : REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2018 ET FORMULE DE CALCUL**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Que la compétence "traitement" a été transférée au Conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance suite aux modifications de coûts annuels respectifs des secteurs collecte et traitement,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés, de 177,68 € TTC la tonne, défini selon le coût de la collecte ajouté au coût du traitement, est validé sur la totalité du territoire de Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, le jour de la facturation.

### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant nous allons parler des coupes de bois dans le bois de L'Huisserie ou ailleurs, d'ailleurs.* Marcel BLANCHET.

- **CC26 Convention relative à la vente et l'exploitation groupées de bois**

**Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Dans le cadre de son plan d'aménagement forestier, Laval Agglomération se doit d'exploiter le massif du bois de l'Huisserie.

Trois types d'exploitations sont réalisés :

- l'appel à des cessionnaires (particuliers) pour couper des bois sur pied de faible diamètre afin qu'ils l'utilisent en bois de chauffage,
- les coupes en régie avec ventes de bois en bout de 1 m aux particuliers,
- les coupes et l'exploitation par et pour des professionnels des arbres de diamètre plus importants ( $\geq 30$ cm).

Depuis deux ans, les consultations auprès des professionnels sont restées infructueuses (aucune offre). Les petites surfaces et les contraintes d'exploitations liées à la forte fréquentation du bois en sont les principales raisons.

L'ONF propose une nouvelle formule : la vente et l'exploitation groupées de bois.

Le principe est le suivant : Laval Agglomération délègue à l'Office National des Forêts (ONF) via une convention, l'exploitation et la vente de bois. L'ONF intègre les parcelles du bois de l'Huisserie à ces ventes ce qui permet aux entreprises de répondre sur des plus grandes quantités.

Laval Agglomération perçoit par l'ONF, les produits des ventes diminués des frais d'exploitation, des frais de chantier et d'assistance de l'ONF.

Les atouts de ce service :

- pas d'avance de trésorerie,
- la garantie d'une exploitation des bois,
- une gestion simplifiée pour la collectivité,
- transfert de la responsabilité technique à l'ONF.

La convention est fixée pour la coupe et l'exploitation groupées des bois marqués par l'ONF sur les parcelles 13B/ 11A /9B : tiges de diamètre 30+ - houppiers non compris : soit un volume prévisionnel de 330 m<sup>3</sup> pour une recette attendue de l'ordre de 13 079 € (annexe 1 et 2).

Il est proposé :

- de valider cette convention,
- d'autoriser le président à signer toutes conventions ou documents à cet effet.

**Marcel BLANCHET :** *En effet, aujourd'hui, dans le bois de l'Huisserie, trois types d'exploitations sont réalisées : la première est un appel aux particuliers pour faire du bois de coupe. Le deuxième est la coupe de bois en régie, donc du bois qui est vendu aux particuliers. Et enfin, la coupe de bois par des professionnels pour les arbres supérieurs à un diamètre de trente centimètres. Depuis deux ans, les consultations auprès des professionnels sont infructueuses. Il n'y a pas d'offre, en effet, ce sont de petits lots, au travers de ce bois, des petites parcelles, et aussi avec des contraintes d'exploitation importantes. L'ONF nous propose une nouvelle formule. Laval Agglomération délègue à l'ONF, donc via une convention pour l'exploitation et la vente du bois. L'ONF va intégrer les parcelles du bois de l'Huisserie à ses ventes, ce qui va permettre aux entreprises de répondre sur de plus grandes quantités. Ainsi, Laval Agglomération va percevoir par l'ONF le produit des ventes, diminué des frais d'exploitation, de chantier, d'assistance. Les atouts de ce service : pas d'avance de trésorerie, la garantie d'une exploitation des bois, une gestion simplifiée, et enfin un transfert de la responsabilité technique à l'ONF. Le volume prévisionnel de 330 mètres cubes va permettre une recette de 13 000 euros. Donc il vous est proposé d'adopter cette convention.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Avez-vous des questions à poser à Marcel BLANCHET ? Non ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°170/2017**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : CONVENTION RELATIVE À LA VENTE ET L'EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS**

**Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion de vente et d'exploitation groupées de bois,

Qu'il est attendu une recette de l'ordre de 13 079 €,

Qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre l'Office National des Forêts (ONF) et Laval Agglomération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

La convention établie entre l'ONF et Laval Agglomération, relative à la vente et l'exploitation groupées de bois, est approuvée.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **HABITAT**

**François ZOCCHETTO :** *Enfin, dernière délibération inscrite à l'ordre du jour, celle concernant le Programme Local de l'Habitat. Michel PEIGNER.*

### **CC27 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2017 – Prorogation d'un an**

**Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Le Programme Local de l'Habitat 2011/2016 a été approuvé par le Conseil communautaire du 20 juin 2011 pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015, Laval Agglomération a sollicité l'accord du préfet pour prolonger ce PLH d'une année afin d'articuler au mieux les différents dispositifs de l'EPCI (PLH 2011/2016, Délégation de Compétence des Aides à la Pierre – DCAP – 2012/2017, mais aussi SCoT et PLUi). Laval Agglomération a obtenu cette prorogation par courrier du Préfet en date du 19 avril 2016.

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2016 a validé le lancement de la procédure d'élaboration du 4<sup>e</sup> PLH et du renouvellement de la 3<sup>e</sup> délégation de compétences des aides à la pierre. Par décision du 6 février 2017, le marché pour la révision de ces deux dispositifs a été attribué aux prestataires NOVASCOPIA de Paris en groupement avec le CERUR de Rennes.

Depuis mars 2017, un gros travail d'évaluation et de diagnostic a été réalisé sur les deux programmes. Les orientations du 4<sup>e</sup> PLH ont été travaillées et partagées, notamment autour du séminaire Habitat du 8 juin 2017. Elles ont été validées au Comité de Pilotage du 31 août 2017 puis présentées au Bureau communautaire du 4 septembre 2017. Le programme d'actions est en cours de finalisation.

En lien avec l'avancée du PLUi, le volet sur la production de logements et sa territorialisation a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes. La feuille de route communale qui y est associée s'est affinée au fil des rencontres et doit constituer un outil partagé entre l'EPCI et les 20 communes.

Pour permettre une appropriation de ces différents outils et contribuer à un travail de qualité, un temps supplémentaire s'avère indispensable pour finaliser le PLH, mais induit, de fait, un décalage dans le calendrier.

En effet, au vu du rétroplanning intégrant les phases de validation internes à Laval Agglomération et à celles de l'État, il apparaît nécessaire de solliciter une nouvelle prolongation d'un an du PLH de Laval Agglomération jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), le PLH peut effectivement être prorogé de deux ans maximum par délibération, après accord du Préfet, sous réserve que la collectivité s'engage dans un nouveau PLH, ce qui est notre cas.

Par voie de conséquence, et pour respecter la concomitance des deux documents PLH et DCAP, Laval Agglomération sollicite également la prolongation d'une année de l'actuelle convention de délégation de compétences jusqu'au 31 décembre 2018 (cf délibération sur l'avenant de fin de gestion parc public 2017).

En effet, pour une meilleure cohérence de la politique de l'habitat, il est préférable que la future délégation s'appuie sur un PLH actualisé tant en termes d'objectifs de production de logements que d'orientations.

Ces deux prorogations ont fait l'objet d'une demande auprès du Préfet de la Mayenne.

## **II - Impact budgétaire et financier**

L'Autorisation de Programme (AP PLH) correspondante a été validée par le Conseil communautaire du 20 décembre 2010 pour un montant de 17 002 792 €.

Une prorogation d'un an de cette AP s'avère nécessaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Des crédits complémentaires devront peut-être être recherchés lors de la décision modificative de 2018, pour la mise en œuvre des actions du PLH 2010/2018.

**Michel PEIGNER :** *Notre Programme Local de l'Habitat a été approuvé en juin 2011, pour six ans ; donc il court pour la période 2011-2016, à l'origine. En décembre 2015, nous avons déjà décidé de le prolonger d'un an, pour être en phase avec la délégation de compétences des aides à la pierre, et aussi pour être en phase avec le PLUi en cours. Nous avons lancé la procédure d'élaboration de ce quatrième PLH en février 2017, en faisant appel à deux prestataires : NOVASCOPIA et CERUR. Depuis, nous avons réalisé un diagnostic, avant l'été, à la fois pour le PLH et pour la délégation de compétence des aides à la pierre, et nous avons défini les orientations, en nous appuyant sur un séminaire qui avait eu lieu en juin dernier, et sur des ateliers thématiques en septembre.*

*Donc ces éléments ont été présentés en Bureau communautaire du 4 septembre. Un travail a également été produit sur les objectifs de production de logements, en lien avec le PLUi, avec constitution d'une feuille de route par commune, sur laquelle vous avez tous été mis à contribution. Actuellement nous rédigeons, avec l'appui du bureau d'études, les « fiches actions » pour ce prochain PLH : elles seront d'ailleurs travaillées au COPIL du 21 décembre.*

*Néanmoins, le constat que nous faisons aujourd'hui est que nous aurons besoin de temps complémentaire pour permettre une bonne appropriation de ces fiches actions ; et aussi, compte tenu des différentes étapes de validation, que ce soit en interne, donc au niveau du Conseil communautaire, des communes, mais aussi en externe, avec l'avis de la Commission Régionale de l'Habitat, qui devrait être donné.*

*Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reporter à nouveau d'un an, la durée du PLH, qui, pour le coup, ne s'achèverait, non pas au 31 décembre 2017, mais au 31 décembre 2018. Le code de la construction et de l'habitat autorise ce type de prolongation dans la limite de deux ans, donc nous sommes dans la limite des deux ans, après accord du Préfet. Si nous validons cette proposition, l'enveloppe PLH initiale sera valorisée. Donc les 17 millions d'euros, qui avaient été votés initialement, nous permettront de couvrir la période 2018, avec peut-être quelques ajustements. Et nous devons proroger l'autorisation de programme au 31 décembre 2018. Voilà donc pour cette proposition qui nous permet d'avancer avec efficacité mais en prenant le temps.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°171/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2011/2017 – PROROGATION D'UN AN**

**Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 validant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR") du 24 mars 2014 offrant la possibilité de bénéficier du report de l'obligation de « grenelliser » les PLU actuels sous réserve de lancer un PLUi avant le 31 décembre 2015, de débattre du PADD avant le 27 mars 2017 et de l'approuver avant le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, et stipulant qu'il ne tiendra pas lieu de PLH,

Vu la notification du Préfet en date du 19 avril 2016 actant la prorogation d'un an du PLH 2011/2016 jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la décision n°35/2017 du 6 février 2017, attribuant le marché pour la révision du PLH et de la Délégation de Compétence des Aides à la Pierre (DCAP) aux prestataires NOVASCOPIA de PARIS en groupement avec le CERUR de RENNES,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017, portant tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu l'article L302-4-2 du CCH indiquant que le PLH peut être prorogé de 2 ans maximum par délibération de l'EPCL, après accord du préfet, sous réserve que la collectivité s'engage dans un nouveau PLH,

Vu la demande de prorogation de Laval Agglomération en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 27 novembre 2017 actant la prorogation d'un an du PLH 2011/2017 jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010 d'un montant de 17 002 792 € permettrait de financer en partie les actions jusqu'au 31 décembre 2018, sous réserve qu'un ajustement des modalités d'intervention de certaines actions soit réalisé, et notamment le "permis à points",

Considérant la nécessité de faire un bilan financier du PLH 2011/2018 courant 2018 pour estimer les besoins complémentaires en crédits pour mener à bien les actions du PLH,

Considérant la nécessité d'un temps supplémentaire pour finaliser le prochain PLH, pour permettre une appropriation des différents outils ainsi que du programme d'actions, et contribuer ainsi à un travail de qualité,

Que ce temps supplémentaire induit un décalage dans le calendrier d'une année au regard du rétroplanning intégrant les phases de validation internes à Laval Agglomération et à celles de l'État,

Considérant la demande de prorogation de la Délégation de Compétence des Aides à la Pierre 2012/2017 – DCAP – d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018 pour qu'elle soit concomitante au PLH,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Laval Agglomération décide de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, son Programme Local de l'Habitat 2011/2017 pour finaliser un travail de qualité, partagé et approprié.

### **Article 2**

Laval Agglomération s'engage à finaliser son nouveau PLH 2019/2024 en 2018, afin de poursuivre la politique habitat de l'EPCI, sans discontinuité.

### **Article 3**

L'autorisation de Programme votée le 20 décembre 2010 sera prolongée d'une année, pour permettre des engagements financiers jusqu'au 31 décembre 2018. Si les crédits disponibles s'avèrent insuffisants pour la mise en œuvre des actions 2018, une décision modificative actera les crédits supplémentaires nécessaires.

### **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FRANÇOIS ZOCCHETTO** : *Nous arrivons au terme de notre ordre du jour, nous sommes également près de la fin de l'année. Il n'y aura pas, a priori, de réunion de Conseil communautaire d'ici le 31 décembre, donc je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, à vous et à vos communes. Merci. Bonne soirée. Ah oui, on me signale qu'il y a des documents budgétaires à signer par chacun des Conseillers donc vous venez signer les liasses avant de partir s'il vous plaît.*

La séance est levée à 21h07.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du 3  
Bureau Communautaire

### QUESTION DU PRÉSIDENT

**CC01** Modification des statuts : compétence obligatoire – GEMAPI **23**

### SERVICES SUPPORTS

**CC02** Création de services communs entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération : "Direction Générale Adjointe Services Urbains et Infrastructures" **25**

**CC03** Création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération : "Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement" **31**

**CC04** Création de services communs entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération : "Service Stratégie environnementale" **32**

**CC05** Charte financière de la mutualisation des fonctions techniques – Avenant n°1 **34**

**CC06** Budget Primitif 2018 **35**

**CC07** Actualisation et création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2018 **51**

**CC08** Taxe d'Habitation – Vote du taux 2018 **53**

**CC09** Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2018 **54**

**CC10** Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2018 **56**

**CC11** Versement transport – Vote du taux 2018 **57**

**CC12** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote du taux 2018 **59**

**CC13** Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2018 **60**

**CC14** Création d'un groupement de commandes entre la Ville de LAVAL, la Communauté d'Agglomération de LAVAL et les sociétés TDV Industries et HOLVIA Porc concernant une étude sur les émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à LAVAL **61**

### ENVIRONNEMENT

**CC15** Dissolution du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud **65**

**CC16** Dissolution du SIAEP de LOUVERNÉ **69**

**CC17** Dissolution du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE **72**

**CC18** Avenants aux contrats de Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement sur le secteur du SIAEP d'ARGENTRÉ Sud **77**

**CC19** Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de LOUVERNÉ **79**

**CC20** Avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur du SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE **81**

<b>CC21</b>	Tarifs 2018 des services publics d'eau potable et d'assainissement	<b>83</b>
<b>CC22</b>	Conventions de vente d'eau entre Laval Agglomération, la Communauté de Communes d'ERNÉE, le Syndicat d'eau du Centre Ouest Mayennais et la Commune de SACÉ	<b>88</b>
<b>CC23</b>	Conventions de vente d'eau entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes des Coëvrons et d'achat d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et Laval Agglomération	<b>90</b>
<b>CC24</b>	Rapport 2017 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable	<b>92</b>
<b>CC25</b>	Redevance spéciale – montant 2018 et formule de calcul	<b>95</b>
<b>CC26</b>	Convention relative à la vente et l'exploitation groupées de bois	<b>97</b>

### **HABITAT**

<b>CC27</b>	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2017 – Prorogation d'un an	<b>99</b>
-------------	--	-----------

